

ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Commission de l'économie,
des finances, du budget et
de la fonction publique

N° 33-2021

Papeete, le 19 MARS 2021

RAPPORT

relatif à un projet de délibération approuvant le projet de contrat de développement et de transformation 2021-2023 relatif au financement de projets relevant des compétences de la Polynésie française,

présenté au nom de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique,

par Messieurs les représentants Luc FAATAU et Antonio PEREZ

Document mis
en distribution

Le 19 MAR. 2021

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 1755/PR du 11 mars 2021, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération approuvant le projet de contrat de développement et de transformation 2021-2023 relatif au financement de projets relevant des compétences de la Polynésie française.

Constatant qu'en dépit d'une dynamique économique encourageante, certains secteurs polynésiens ne connaissaient pas le niveau de développement que l'appartenance de la Polynésie française à la République Française lui laisse espérer, l'État et la Polynésie française se sont engagés en 2007 à définir ensemble des orientations et financer des actions à mener dans des secteurs considérés comme prioritaires et nécessitant une intervention urgente.

C'est de cette volonté d'accompagnement, au nom de la solidarité nationale et de l'équité dans l'accès des citoyens aux services publics essentiels, qu'est né le Contrat de Projets, préparé conjointement par l'État et la Polynésie française.

Contractualisant des objectifs pluriannuels, cet outil permet de répondre à des besoins spécifiques de développement, en cohérence avec les politiques menées par le Pays.

Le premier Contrat de Projets, adopté pour la période 2008-2013, puis prorogé à 2014, était articulé autour de thématiques telles que le logement social, la santé ou la construction de grands équipements structurants (*abris de survie notamment*).

Lui a succédé un second Contrat de Projets, établi pour la période 2015 à 2020, qui se présentait sous la forme de deux conventions distinctes :

- L'une relative au financement de projets relevant des compétences du Pays ;
- L'autre relative au financement de projets communaux.

Le Contrat de Projets 2015 à 2020 relatif à la Polynésie française portait sur :

- des actions en faveur du développement économique (*secteurs du développement touristique, du soutien aux activités du secteur primaire, de la transition énergétique et développement des énergies renouvelables, de la recherche et de l'innovation*) ;
- des actions transverses en accompagnement du développement économique (*logement social, santé et infrastructures sportives*).

Etant arrivé à échéance le 31 décembre 2020, il fait place à un Contrat de Développement et de Transformation relatif au financement de projets relevant des compétences de la Polynésie française (CDT-Pays), pour la période 2021-2023, soumis à l'assemblée de la Polynésie française pour approbation.

I- Contexte et esprit du projet de CDT-Pays 2021-2023

L'Etat et le Pays s'engagent aujourd'hui à poursuivre ensemble le développement et la transformation de la Polynésie française, notamment par le cofinancement d'équipements structurants, jugés prioritaires pour le bien-être de sa population.

Le choix a été fait de conserver le principe de deux contrats distincts : l'un au bénéfice des projets entrant dans le champ de compétences du Pays, l'autre, au bénéfice des communes, qui sera lui aussi soumis à approbation de l'assemblée par le biais d'un projet de délibération distinct.

Comme par le passé, chaque année, l'Etat consacrera trois quarts ($\frac{3}{4}$) des autorisations d'engagement déléguées au titre de l'accompagnement de ces deux dispositifs, au présent contrat, et un quart ($\frac{1}{4}$), au contrat en faveur des communes.

Afin de faciliter la transition d'un dispositif à un autre, l'essentiel des dispositions figurant dans le Contrat de Projets 2015-2020 relatif à la Polynésie française est conservé.

Il a toutefois été procédé à des ajustements techniques mineurs du processus administratif et budgétaire à des fins d'optimisation ainsi qu'à des modifications issues du rajout d'un volet « valorisation des crédits » qui permet le suivi de l'ensemble du partenariat Etat-Pays.

II- Contenu du projet de CDT-Pays 2021-2023

Le projet de CDT-Pays comporte 12 articles et 5 annexes.

➤ *L'article 1^{er} – Objet de la convention :*

Conclu pour 3 ans, pour un volume *minimum* de projets de près de 135 millions d'euros, *soit environ 16,11 milliards F CFP*, le dispositif continue d'être financé à parité par l'Etat et la Polynésie française.

Toutefois, afin de simplifier le travail administratif, le calcul des subventions se fera dorénavant sur la base du coût total **toutes taxes comprises (TTC)** en lieu et place du hors taxes (*HT*).

➤ *Article 2 – Date d'effet et durée de la convention :*

Les dispositions prévues à la convention prendront effet à la date de signature de cette dernière et jusqu'au **31 décembre 2023**.

➤ *Article 3 – Modalités de suivi de l'ensemble du partenariat financier Etat-Pays :*

Contrairement aux conventions précédentes, le projet de convention organise les modalités de suivi et de valorisation des crédits inscrits au budget de l'Etat ou de ses opérateurs (*tels que l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et l'Agence française de développement*) au bénéfice de la Polynésie française, au titre de l'ensemble des financements contractuels existants ou qui seront conclus sur la période considérée.

Cette consolidation a vocation à assurer le **suivi des objectifs communs de l'État et de la Polynésie française pour l'ensemble des politiques sectorielles concernées**, en conservant néanmoins les supports conventionnels et budgétaires originaux existants.

Dans la pratique, cette vision d'ensemble était déjà synthétisée dans le cadre du comité de pilotage des investissements chaque année en décembre.

Elle se matérialisera dorénavant par un document de synthèse, établi conjointement, rendant compte, globalement et par secteurs :

- de la réalisation des projets, actions ou mesures de soutien financés ;
- de la mise en œuvre des moyens financiers que l'Etat ou le Pays y ont consacré ;
- de l'évolution des indicateurs sectoriels définis, le cas échéant.

➤ **Article 4 – Bénéficiaires du CDT-Pays (2021-2023) :**

Les bénéficiaires restent la Polynésie française, ses établissements publics et ses sociétés d'économie mixte (*SEM*).

➤ **Article 5 – Secteurs éligibles :**

Le paramètre d'intervention de l'Etat et du Pays est élargi car, sur les huit secteurs suivants éligibles au financement du CDT-Pays 2021-2023, les deux derniers n'ont jamais encore été inscrits :

- Le secteur primaire (*agriculture, pêche, aquaculture*)
- La transition énergétique
- Le logement social
- Le développement touristique
- Les infrastructures et équipements sportifs
- La santé
- La solidarité
- Le développement culturel.

Chaque secteur fait l'objet d'une fiche de présentation annexée au projet de convention (*annexe 1*).

Sont également éligibles, les dépenses relatives à l'élaboration d'un plan de convergence et de transformation de la Polynésie française pour la présente décennie.

➤ **Article 6 – Gouvernance**

La gouvernance du projet de convention continue de reposer sur un comité de pilotage (*COPIL*) et un comité technique (*COTECH*).

Au regard du suivi mis en place dans le cadre de la logique de valorisation des crédits des partenariats Etat-Pays, il est prévu de confier au COTECH le suivi valorisé de l'ensemble desdits partenariats et de soumettre à validation du COPIL le document de synthèse relatif à ce suivi. Sont également associés à la gouvernance du dispositif (*siègent au COPIL*) les ministres en charge des secteurs valorisés.

Par ailleurs, afin de faire face à des situations exceptionnelles ou des cas d'urgence, le COPIL pourra être réuni, toujours à la demande de l'État ou du Pays, en formation restreinte ou dématérialisée.

➤ *Article 7 – Modalités d’instruction et de programmation*

En fin d'année N, la Polynésie française transmet à l'Etat, sa proposition de programmation au titre de l'année N+1. Après instruction, ce dernier la transmet à la Direction des finances publiques en Polynésie française avant la date du COPIL chargé de valider la programmation.

➤ *Article 8 – Modalités de financement, d’engagement et de démarrage des opérations*

Cet article prévoit le taux de financement des projets, les imputations ouvertes à l’engagement financier de l’Etat dans le cadre de la convention et les règles applicables s’agissant du démarrage des opérations.

La Polynésie française est autorisée à engager et démarrer les opérations dont la programmation a été validée par le comité de pilotage, à compter du 1^{er} janvier de l'exercice considéré. Il en est de même pour les projets d'investissements des établissements publics ou des sociétés d'économie mixte, sous réserve des dispositions réglementaires applicables en matière d'attribution des aides financières du Pays.

Néanmoins, le démarrage des opérations n'engage financièrement ni l’Etat, ni le Pays pour les opérations qui ne seraient pas réalisées sous sa maîtrise d'ouvrage.

Si à l'expiration d’un délai de deux ans après le premier arrêté attributif de subvention, l’opération qui a fait l'objet de la subvention n’a pas connu de commencement d’exécution, le ou les arrêtés seront abrogés, sauf prorogation exceptionnelle par les autorités ayant attribué la subvention.

➤ *Article 9 – Synthèse financière du contrat*

Cet article prévoit sous forme de tableau les financements prévisionnels des contributeurs. Certains des montants qui seront imputés sur les crédits du ministère des Outre-mer (*programme 123*) inscrits à la première ligne du tableau sont détaillés.

Les crédits de l’Etat valorisés font quant à eux l’objet de conventions distinctes présentées en annexe 3. Certains d’entre eux, contractualisés ou à contractualiser, sont toutefois détaillés pour les secteurs de la culture et de la recherche, de l’innovation et de l’enseignement supérieur (*alinéas 4 et 5*).

➤ *Article 10 – Modalités de paiement*

Les modalités de paiement ne varient pas. Elles diffèrent en fonction du maître d’ouvrage (*le Pays ou bien l’un de ses établissements publics ou l’une de ses SEM*).

Restent prévus :

- Une possibilité d’avance à hauteur de 30 % ;
- Des versements intermédiaires au fur et à mesure de l’avancement réel des opérations, à concurrence d’un montant maximum de 80 % de la participation de l’Etat ou des deux bailleurs de fonds (*Etat/Pays*) ;
- Le versement du solde sur production de pièces justificatives énumérées attestant de la réalisation technique et financière de l’opération.

➤ *Article 11 – Modalités de suivi et d’évaluation du CDT-Pays (2021-2023)*

Au-delà de la production des documents de synthèse relatifs au suivi de l’ensemble des partenariats financiers Etat-Pays prévu à l'article 3, l’Etat et le Pays s’engagent à établir des documents d’évaluation, afin de permettre une meilleure lisibilité de la contribution du CDT-Pays (2021-2023) à l’efficacité des politiques sectorielles entreprises.

➤ *Article 12 – Modification de la convention*

Les dispositions prévues peuvent être modifiées ou complétée par voie d'avenant.

* * * * *

Examiné en commission le 19 mars 2021, le projet de délibération approuvant le projet de contrat de développement et de transformation 2021-2023 relatif au financement de projets relevant des compétences de la Polynésie française a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission.

En conséquence, la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint.

LES RAPPORTEURS

Luc FAATAU

Antonio PEREZ

ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

NOR : DBF2100142DL-4

DÉLIBÉRATION N° /APF

DU

approuvant le projet de contrat de développement et de transformation 2021-2023 relatif au financement de projets relevant des compétences de la Polynésie française

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 295 CM du 11 mars 2021 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° /2021/APF/SG du portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° du de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique ;

Dans sa séance du

A D O P T E :

Article 1^{er}.- Le projet de contrat de développement et de transformation 2021-2023 relatif au financement de projets relevant des compétences de la Polynésie française, joint en annexe, est approuvé.

Article 2.- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,

Le président,

Béatrice LUCAS

Gaston TONG SANG



**HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Le Haut-Commissaire
de la République**



**Le Président
de la Polynésie française**

**Contrat de développement et de transformation 2021-2023
relatif au financement de projets relevant des compétences
de la Polynésie française**

N° du

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française complétée par la loi n°2004-193 du 27 février 2014 modifiée ;

Vu l'article 9 de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique ;

Vu le décret n°2007-422 du 23 mars 2007 relatif aux pouvoirs du Haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Polynésie française ;

Vu la loi du Pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;

Vu la délibération n° XXXX /APF du XX XXX XXX portant approbation du Contrat de développement et de transformation (2021-2023) relatif au financement de projets relevant des compétences de la Polynésie française ;

Vu l'avis n° XXXX /APF du XX XXX XXX relatif au projet de Contrat de développement et de transformation (2021-2023) relatif au financement de projets relevant des compétences de la Polynésie française.

L'ETAT

Représenté par le Haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et

LA POLYNESIE FRANCAISE

Représentée par le Président de la Polynésie française,

CONVIENNENT DE CE QUI SUIT

PREAMBULE

Pour faire face à la crise engendrée par la pandémie COVID-19 et à ses conséquences sur les tissus économiques et sociaux des territoires de la République, aussi bien de l'hexagone que des outre-mer, l'État a engagé un vaste plan de relance national.

Pour ce qui concerne la Polynésie française, particulièrement affectée par la crise sanitaire et économique provoquée par l'épidémie de Covid 19, les mesures du plan de relance vont soutenir l'économie locale et concourir, comme en métropole, à sa transformation avec des objectifs de développement durable et d'innovation.

Ce plan sera caractérisé par la mise en œuvre d'appels à projets nationaux, mais aussi par la déclinaison territoriale de nombreuses mesures et le financement de projets par BPI France notamment. Le plan de relance donnera lieu à la signature d'un accord territorial de relance entre l'État et le Pays, proposé par le Haut-commissaire de la République. Les mesures de ce plan viendront compléter le Plan de relance 2021-2023 élaboré par le Pays.

Mais au-delà de cet objectif de relance et des outils exceptionnels déployés à cet égard, l'État et le Pays s'engagent à poursuivre ensemble le développement et la transformation de la Polynésie française, notamment par le cofinancement d'équipements structurants, jugés prioritaires pour le bien-être de sa population.

Intégrant pleinement les contraintes liées à la dispersion archi pélagique et à l'éloignement géographique de la Polynésie française, cet engagement renouvelé s'inscrit dans une démarche partenariale, résolue et continue, depuis la mise en place des deux premiers contrats de développement État - Polynésie française, conclus pour la période 1994-2007, puis des contrats de projets 2008-2014 et 2015-2020.

Outre ces conventions-cadres pluridisciplinaires, d'autres dispositifs, plus ciblés mais néanmoins conséquents, sont venus enrichir ce partenariat, tels le troisième instrument financier, dédié aux secteurs routier, maritime, aéroportuaire et de défense contre les eaux, la dotation globale d'investissement prévue par la convention pour l'éducation et dévolue à la construction et à la rénovation des établissements d'enseignement secondaire, la convention agriculture, ainsi que le financement ponctuel de projets structurants, notamment dans le domaine du numérique, au titre du fonds exceptionnel d'investissement, ou dans le domaine de la culture plus récemment.

L'accompagnement de l'État s'exprime aussi en termes de soutien financier à l'action publique conduite par le Pays, dans son ensemble via le prélèvement sur recettes au bénéfice de la Polynésie française (ex-dotation globale d'autonomie), dotation libre d'emploi, sanctuarisée, instaurée pour compenser les bouleversements économiques et sociaux induits par l'arrêt des expérimentations nucléaires en Polynésie française, ou au titre de conventions spécifiques, telles la convention pour l'éducation ou la convention santé -solidarités qu'il convient désormais de renouveler.

Face aux multiples enjeux de développement et aux nombreux défis de transformation auxquels la Polynésie française est aujourd'hui confrontée, le concours financier de l'Etat a ainsi vocation à répondre non seulement à des nécessités de convergence, motivées par la loi pour l'égalité réelle outre-mer, mais également à des impératifs de transition et d'adaptation sur le plan environnemental, énergétique, numérique ou encore démographique.

Il intervient ainsi dans le cadre des orientations du schéma d'aménagement général et d'équipement (SAGE) de la Polynésie française, ainsi que des documents stratégiques des politiques sectorielles définies par le Pays, en portant une attention particulière aux projets issus des Assises des Outre-mer et ceux relevant de la Trajectoire 5.0 des Outre-mer.

Au sein de ce partenariat dynamique, motivé par la volonté commune d'améliorer les conditions de vie des Polynésiens, le présent Contrat de Développement et de Transformation 2021-2023 a pour objet d'instaurer deux nouveaux dispositifs de cofinancement éponymes faisant suite au contrat de projets 2015-2020, le premier au bénéfice de projets relevant des compétences du Pays, le second de celles des Communes. Outre les crédits susceptibles d'être mobilisés auprès des autres ministères, agences et opérateurs de l'Etat, les moyens budgétaires mis en œuvre par le Ministère des Outre-mer au titre du présent contrat, seront dévolus à raison des trois quarts au premier dispositif et à raison d'un quart au second. Toutefois, selon les opportunités, cette répartition $\frac{3}{4}$ - $\frac{1}{4}$ pourra évoluer sur décision conjointe du Haut-commissaire de la République et du Président de la Polynésie française.

De même, par voie d'avenant, la répartition de l'enveloppe globale de projets envisagée entre les deux contrats pourra être ajustée en fonction du niveau de programmation et de réalisation, ceci dans le but d'assurer une consommation optimale des ressources allouées.

Au-delà de ce préambule commun, la présente convention-cadre traite exclusivement du Contrat de Développement et de Transformation 2021-2023 relatif au financement de projets relevant des compétences du Pays.

Elle prévoit en outre la mise en œuvre d'un suivi valorisé de l'ensemble des partenariats financiers existants entre l'Etat et la Polynésie française ou qui seront conclus sur la période considérée, ainsi que le financement des études inhérentes à l'élaboration d'un plan de convergence et de transformation de la Polynésie française pour la présente décennie.

--oo0oo--

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention pluriannuelle a pour objet de fixer le cadre général des conditions d'octroi, à compter de la programmation 2021, du concours de l'État au financement de projets relevant des compétences de la Polynésie française.

Les financements octroyés au travers du présent dispositif contractuel, repris sous l'appellation « CDT Pays (2021-2023) », visent la réalisation de projets d'investissement permettant de poursuivre le développement économique, social, culturel et environnemental de la Polynésie française.

Ce dispositif contractuel porte sur un volume minimum de projets TTC de **135 millions €** (environ 16,11 milliards F CFP) pour l'ensemble de la période considérée, financés à parité par l'État et la Polynésie française.

En outre, la présente convention organise également les modalités de suivi et de valorisation des crédits inscrits au budget de l'État ou de ses opérateurs au bénéfice de la collectivité, au titre de l'ensemble des financements contractuels existants ou qui seront conclus sur la période considérée.

Cette consolidation de l'intégralité du partenariat financier État - Pays a ainsi vocation à assurer le suivi des objectifs communs de l'État et de la Polynésie française pour l'ensemble des politiques sectorielles concernées, en conservant néanmoins les supports conventionnels et budgétaires originaux existants.

ARTICLE 2 : Date d'effet et durée de la convention

Les présentes dispositions prennent effet à compter de la date de signature de la présente convention jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 : Modalités du suivi de l'ensemble du partenariat financier Etat - Pays

Au titre de l'ensemble des partenariats financiers mis en œuvre, l'Etat et le Pays s'engagent, dans le cadre de la présente convention, à établir conjointement un document de synthèse rendant compte, globalement et par secteurs, au titre de la présente convention :

- de la réalisation des projets, actions ou mesures de soutien financés : état d'avancement et dépenses effectuées par le bénéficiaire (le Pays, ses établissements publics ou ses sociétés d'économie mixte) ;
- de la mise en œuvre des moyens financiers que l'État, ainsi que le Pays lorsqu'il n'en est pas lui-même le bénéficiaire, y ont consacrés : financements programmés, crédits budgétés (AE, CP), engagés et consommés ;
- de l'évolution des indicateurs sectoriels définis, le cas échéant.

Les dispositifs sectoriels existants entrant dans ce champ d'application sont repris en annexe 3 de la présente convention. Cette liste sera complétée au fur et à mesure de ceux entrant en vigueur après la date de signature de la présente convention.

A ce titre, il est précisé que les crédits de l'ADEME pour la période 2021 - 2023, et faisant l'objet d'une convention d'application, seront suivis dans le cadre du présent partenariat.

En outre, l'Agence Française de développement (AFD) poursuivra son partenariat avec le Pays dont les futures lignes directrices devraient être développées dans le cadre d'un prochain accord-cadre.

Enfin, une convention d'application dédiée à la recherche, à l'innovation et à l'enseignement supérieur sera élaborée conjointement par l'État et le Pays.

ARTICLE 4 : Bénéficiaires du CDT Pays (2021-2023)

Les bénéficiaires sont la Polynésie française, ses établissements publics et les sociétés d'économie mixte de la Polynésie française.

ARTICLE 5 : Secteurs éligibles

Sont éligibles au financement du CDT Pays (2021-2023) les projets d'investissement publics relevant des secteurs suivants :

- Le secteur primaire : agriculture, pêche, aquaculture
- La transition énergétique
- Le logement social
- Le développement touristique
- Le développement culturel
- Les infrastructures et équipements sportifs
- La santé
- La solidarité

Chacun de ces secteurs fait l'objet d'une fiche de présentation détaillant le contexte, les objectifs poursuivis et les principales orientations du secteur, les types de projets d'investissement envisagés, ainsi que les indicateurs à suivre.

Ces fiches sectorielles font l'objet de l'annexe 1 de la présente convention. En tant que de besoin de nouveaux secteurs éligibles pourront être ajoutés par voie d'avenant à la présente convention.

Au-delà des secteurs susvisés, sont également éligibles au présent financement les dépenses relatives à l'élaboration d'un plan de convergence et de transformation de la Polynésie française pour la présente décennie, ainsi qu'au suivi et à l'évaluation du présent dispositif.

Selon l'aboutissement de travaux relatifs à de nouvelles conventions sectorielles détaillées infra, la liste des secteurs éligibles pourra être amendée par les deux parties au présent contrat.

ARTICLE 6 : Gouvernance

La gouvernance de la présente convention repose sur la définition des responsabilités des acteurs impliqués dans ce processus, réunis au sein de deux Instances : le comité de pilotage (COFIL) et le comité technique (COTECH).

Leur secrétariat est assuré alternativement par le haut-commissariat de la République en Polynésie française et la Polynésie française.

Les organes de décision ou de gouvernance des autres dispositifs sectoriels d'accompagnement ou de soutien financier de l'État en Polynésie française visés à l'article 3 ci-dessus ne sont pas modifiés par la présente convention.

6.1 Le comité de pilotage

6.1.1 Sa composition

Le COFIL est présidé conjointement par le Haut-Commissaire de la République en Polynésie française et par le Président de la Polynésie française ou leur représentant.

Il est, en outre, composé des membres suivants :

Au titre de l'État :

Le Secrétaire Général du haut-commissariat ou son représentant,
Le Directeur des Finances Publiques en Polynésie française ou son représentant,
Les Chefs de Subdivision Administrative du Haut-commissariat ou leur représentant,

Au titre de la Polynésie française :

Le Vice-président de la Polynésie française ou son représentant,
Le Ministre en charge des Finances ou son représentant,
Les Ministres en charge des secteurs éligibles et/ou valorisés ou leurs représentants.

Au titre de l'Assemblée de la Polynésie française :

Un représentant de l'Assemblée désigné en son sein

6.1.2 Ses attributions

Le comité de pilotage définit et conduit le contrat de développement et de transformation 2021-2023 relatif au financement de projets relevant des compétences de la Polynésie française. A ce titre, il détermine les grandes orientations stratégiques, programme les projets et s'assure de leur mise en œuvre. Il suit le respect des objectifs fixés, se saisit de toute question intéressant la bonne marche de ce contrat et procède aux inspections et vérifications qu'il juge opportunes.

A ce titre, ses attributions sont notamment les suivantes :

- il arrête le montant de la programmation annuelle et les orientations y afférentes (cadre de programmation annuelle) ;
- il établit la liste des opérations programmées, leur montant et leurs taux de financement (décisions de programmation) ;

- il fixe un échéancier prévisionnel de réalisation des investissements programmés et des versements de la participation de l'État correspondants ;
- il veille au respect de l'utilisation des financements octroyés ;
- il valide les documents de suivi et d'évaluation du dispositif établis par le comité technique.

Le comité de pilotage valide également le document de synthèse relatif au suivi valorisé de l'ensemble du partenariat financier État – Pays défini à l'article 3 de la présente convention.

Les décisions du COPIL sont arrêtées conjointement par le Haut-Commissaire de la République en Polynésie française et le Président de la Polynésie française ou leurs représentants respectifs.

6.1.3 Son fonctionnement

Le comité de pilotage se réunit au moins deux fois par an et notamment :

- En fin d'année N-1 pour :
 - arrêter le montant de la programmation annuelle au titre de l'année N et sa décomposition par secteurs éligibles ;
 - établir, en tout ou partie, la liste des opérations programmées au titre de l'année N ;
 - se prononcer sur les éventuelles dernières demandes de modifications de la programmation de l'année en cours (N-1).
 - valider la consolidation annuelle des programmations des dispositifs sectoriels d'accompagnement ou de soutien de l'État en Polynésie française
- En milieu d'exercice N pour :
 - compléter ou modifier la programmation de l'année en cours et arrêter ses éventuelles modifications ;
 - définir les orientations stratégiques relatives à la programmation N+1 ;
 - valider le document de synthèse relatif au suivi de l'ensemble des partenariats financiers Etat-Pays, établi par le comité technique.

La programmation pourra concerner le financement de tranches fonctionnelles d'opérations inscrites au budget de la Polynésie française, préalablement identifiées et chiffrées, dont l'exécution ne saurait commencer avant le 1er janvier de l'année considérée.

Afin de faire face à des situations exceptionnelles ou des cas d'urgence, le comité de pilotage peut être réuni à la demande de l'État ou du Pays en formation restreinte ou dématérialisée selon la configuration suivante :
M. Le Haut-commissaire et M. le Président de la Polynésie française, ou leurs représentants respectifs.

6.2 Le comité technique

Co-présidé par le ministre en charge des Finances et le secrétaire général du Haut-Commissariat, il est composé des services de l'Etat et des services de la Polynésie française.

Il se réunit dans l'intervalle des réunions du comité de pilotage afin de préparer les projets de décisions de programmation soumis au COPIL, de suivre l'état d'avancement de l'ensemble des opérations et de veiller au respect du calendrier prévisionnel de réalisation des investissements programmés et de versements des crédits prévus.

Il organise et met en œuvre le suivi et l'évaluation du présent dispositif, ainsi que le suivi valorisé de l'ensemble du partenariat financier État - Pays.

Il rend compte de ses travaux au COPIL.

ARTICLE 7 : Modalités d'instruction et de programmation

Les opérations proposées à la programmation peuvent se limiter à une tranche fonctionnelle identifiée des projets d'investissement envisagés, ainsi qu'à une de leurs phases de réalisation (études, travaux, acquisitions foncières directement liées à l'investissement, équipements).

Lorsqu'elles portent sur la réalisation de travaux, seules les opérations dont les études ont été réalisées à un niveau avant-projet détaillé (APD) ou dont la demande de permis de construire a été déposée, peuvent être proposées à la programmation.

En fin d'année N, la Polynésie française transmet à l'État sa proposition de programmation au titre de l'année N+1.

Cette proposition devra être transmise aux services du haut-commissariat pour instruction et transmission à la direction des finances publiques avant la date du COPIL, de sorte que le comité technique puisse se réunir dans des délais opérationnels.

Outre la liste détaillée des opérations proposées indiquant leur montant T.T.C. et la participation financière de l'État attendue, le dossier correspondant comportera pour chacune d'elles, en fonction de leur nature, les documents définis en annexes 3 et 4.

Les présentes dispositions concernent également les listes complémentaires d'opérations, ainsi que les modifications de programmation, susceptibles d'être proposées en cours d'exercice, dans la limite du cadre de programmation annuelle défini.

ARTICLE 8 : Modalités de financement, d'engagement et de démarrage des opérations

8.1 Taux de financement des projets

La participation financière de l'État s'élève à 50 % du coût global TTC des opérations relevant de la maîtrise d'ouvrage du Pays.

Pour les projets réalisés sous la maîtrise d'ouvrage d'un établissement public ou d'une société d'économie mixte de la Polynésie française, le financement de l'État, à parité de celui de la Polynésie française, sera arrêté en fonction de la nature des projets, de leur montant, ainsi que de la contribution éventuelle du bénéficiaire.

Par ailleurs, le plan de financement des projets pourra intégrer la valeur du foncier.

8.2 Engagement financier

Pour ce qui concerne l'engagement financier de l'État, le présent contrat de développement et de transformation est imputé :

- sur les crédits du ministère des Outre-mer inscrits au programme 123 ;
- sur les crédits du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation inscrits sur les programmes 150 et 172. Ils donnent lieu à une convention d'application pluriannuelle ;
- sur les crédits du ministère de la Culture inscrits sur les programmes 175, 131 et 224. Ils donnent lieu à des conventions d'application ;
- sur les crédits de l'agence nationale du sport ;
- sur les crédits de l'ADEME

Les contributions des opérateurs de l'État (ADEME et Agence nationale du sport) font l'objet de partenariats dédiés avec un objectif de parité.

Chaque année avant le 30 mars, le Haut-commissaire de la République en Polynésie française, notifiera au Président de la Polynésie française, les moyens budgétaires attendus au titre du CDT Pays (2021-2023), tant en autorisations d'engagement (AE), qu'en crédits de paiement (CP), pour l'exercice considéré. En cas d'évolution de ces moyens, le Haut-commissaire de la République en informe le Président de la Polynésie française.

Au regard des dotations disponibles, une convention annuelle établit chaque année le montant de l'engagement financier de l'État au titre de l'exercice considéré et la liste des opérations programmées concernées.

Par voie d'avenant, celle-ci est susceptible d'être complétée ou amendée en cours d'exercice, au fur et à mesure des délégations d'autorisations d'engagement (AE).

Chacune des opérations ainsi financées fait par la suite l'objet d'un arrêté attributif de subvention définissant l'objet, la nature, le montant et les conditions de versement de la participation de l'État au bénéfice de la Polynésie française ou, le cas échéant, au bénéfice d'un de ses établissements publics ou d'une de ses sociétés d'économie mixte.

Par voie d'avenant, celles-ci sont susceptibles d'être complétées ou amendées

Dans ce dernier cas, un arrêté de subvention sera pris en parallèle par la Polynésie française au titre de sa participation financière, à parité avec celui de l'État et dans les conditions définies par la réglementation locale en vigueur.

Les opérations ne peuvent faire l'objet d'un engagement financier que l'année de leur programmation (année N). Le report de leur engagement en année N+1 est toutefois possible sous réserve de l'accord explicite du COPIL.

8.3 Démarrage des opérations

La Polynésie française est autorisée à engager et démarrer les opérations dont la programmation a été validée par le comité de pilotage, à compter du 1er janvier de l'exercice considéré. Il en est de même pour les projets d'investissements des établissements publics ou des sociétés d'économie mixte, sous réserve des dispositions réglementaires applicables en matière d'attribution des aides financières du Pays.

Il est néanmoins précisé que le démarrage des opérations n'engage financièrement ni l'État, ni le Pays pour les opérations qui ne seraient pas réalisées sous sa maîtrise d'ouvrage.

Si à l'expiration d'un délai de deux ans après le premier arrêté attributif de subvention, l'opération qui a fait l'objet de la subvention n'a pas connu de commencement d'exécution, le ou les arrêtés seront abrogés, sauf prorogation exceptionnelle par les autorités ayant attribué la subvention.

Cette prorogation ne peut excéder un an.

ARTICLE 9 : Synthèse financière du contrat

	État	Pays
Outre-mer - programme 123	66 450 506	66 450 506
ADEME	3 400 000	3 400 000
Agence nationale du sport	750 000	750 000
Culture	630 000	630 000
TOTAL	71 230 506	71 230 506

TOTAL ÉTAT-PAYS	142 461 013
------------------------	--------------------

En complément des financements prévisionnels issus des contributeurs présentés dans le tableau ci-dessus, un tableau de suivi sera dressé annuellement pour rendre compte de l'ensemble des dispositifs État-Pays, en y intégrant notamment les prochaines convention santé-solidarités et convention consacrée aux abris de survie.

Sur l'enveloppe des crédits du programme 123, 750 000 € ont vocation à être mobilisés pour des projets d'équipements sportifs ou d'acquisition de matériels lourds destinés à la pratique sportive à parité avec les crédits de l'Agence nationale du sport.

Une part de 4 M€ sera, chaque année, mobilisée sur l'enveloppe contractualisée du programme 123 du ministère des Outre-mer pour des investissements dans les champs hospitalier, sanitaire et médico-social dans le cadre de la future convention pluri annuelle santé – solidarités 2021-2023.

Concernant la culture, l'État valorise, dans le cadre du présent contrat, sa contribution de 4 millions d'euros au projet de centre culturel – pôle Paofai. Ces crédits, issus du ministère de la Culture, ont fait l'objet d'une convention dédiée dès 2020.

Concernant la recherche, l'innovation et l'enseignement supérieur, l'État est favorable à contractualiser une contribution de 2 millions d'euros, soit 1,5 million pour les infrastructures (programme 150) et 500 000 euros pour les investissements liés aux actions de recherche (programme 172). Cette contractualisation interviendra, le cas échéant, dans le cadre d'une convention d'application relative à la stratégie polynésienne en matière de recherche et d'innovation.

Les crédits de l'ADEME contractualisés au titre du présent contrat font l'objet d'une convention d'application dans le domaine de la transition écologique. Ce document définira notamment les politiques soutenues, les secteurs éligibles, les bénéficiaires dont le cas échéant les communes, ainsi que les modalités de gestion, de programmation et d'évaluation.

Les crédits de l'État valorisés font l'objet de conventions présentées en annexe 3.

ARTICLE 10 : Modalités de paiement

a) Pour les opérations réalisées sous la maîtrise d'ouvrage du Pays :

Sous réserve de la disponibilité des crédits, les modalités de versement de la participation financière de l'État sont les suivantes :

- une avance pourra être versée pour chacune des opérations, à la demande du maître d'ouvrage, à hauteur de 30 % du montant de la participation de l'État à réception de l'attestation de démarrage de l'opération.
- au fur et à mesure de l'avancement réel des opérations, des versements intermédiaires pourront être effectués pour chacune des opérations, à la demande du maître d'ouvrage, à concurrence d'un montant maximum de 80 % de la participation de l'État pour l'opération considérée, avance versée

comprise. Ces versements auront lieu sur justification de l'état d'avancement financier de l'opération déduction faite de l'avance.

- le solde sera versé sur production par le maître d'ouvrage, des pièces justificatives attestant de la réalisation technique et financière de l'opération :
 - certificat de réalisation de l'opération délivré par les services de la Polynésie française ;
 - visite sur site, facultative, à la demande d'un représentant de l'État ;
 - états de mandatements et bilan de clôture TTC visés par le payeur de la Polynésie française.

La production des pièces justificatives doit intervenir dans un délai maximal de six mois à compter de l'achèvement de l'opération. A défaut de transmission des pièces dans ce délai, l'opération sera clôturée sans versement du solde.

Toutefois, sur demande motivée de la Polynésie française, ce délai pourra être porté à dix-huit mois notamment en cas de contentieux, ou d'impossibilité des levées de réserve. Pour être recevable, cette demande devra être adressée aux services de l'Etat au plus tard un mois avant la date d'expiration du délai de six mois visé *supra*.

Le comptable assignataire est le directeur des finances publiques en Polynésie française.

Les versements au profit de la Polynésie française seront effectués auprès du Payeur de la Polynésie française.

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention ou de non-conformité des projets réalisés par rapport à la programmation, l'État se réserve le droit d'exiger le reversement total ou partiel des sommes versées.

- b) Pour les opérations réalisées sous la maîtrise d'ouvrage d'un établissement public ou d'une société d'économie mixte de la Polynésie française :

Sous réserve de la disponibilité des crédits, les modalités de versement de la participation financière de l'État et du Pays sont les suivantes :

- une avance pourra être versée pour chacune des opérations, à la demande du maître d'ouvrage auprès de chaque bailleur de fonds (État et Pays), à hauteur de 30 % du montant de leurs participations à réception de l'attestation de démarrage de l'opération.
- au fur et à mesure de l'avancement réel des opérations, des versements intermédiaires pourront être effectués pour chacune des opérations, à la demande du maître d'ouvrage, auprès de chaque bailleur de fonds (État et Pays), et à concurrence d'un montant maximum de 80 % de leurs participations à l'opération considérée (avance versée comprise).

Les modalités de justification de ces versements seront définies dans les arrêtés de subvention pris en parallèle par la Polynésie française et par l'État.

- le solde sera versé sur production par le maître d'ouvrage, des pièces justificatives attestant de la réalisation technique et financière de l'opération auprès de chaque bailleur de fonds (État et Pays) :
 - certificat de réalisation de l'opération délivré par l'organisme bénéficiaire considéré ;
 - visite sur site, facultative, à la demande d'un représentant de l'État ou du Pays ;
 - états de mandatements et bilan de clôture TTC visés par le comptable public de l'établissement.

La production des pièces justificatives doit intervenir dans un délai maximal de six mois à compter de l'achèvement de l'opération. A défaut de transmission des pièces dans ce délai, l'opération sera clôturée sans versement du solde.

Toutefois, sur demande motivée du maître d'ouvrage, ce délai pourra être porté à dix-huit mois notamment en cas de contentieux, ou d'impossibilité des levées de réserve. Pour être recevable, cette demande devra être adressée aux services de l'État au plus tard un mois avant la date d'expiration du délai de six mois visé *supra*.

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention ou de non-conformité des opérations réalisées par rapport à la programmation, l'État et le Pays se réservent le droit d'exiger le reversement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 11 : Modalités de suivi et d'évaluation du CDT Pays (2021-2023)

Au-delà de la production des documents de synthèse relatifs au suivi de l'ensemble des partenariats financiers Etat-Pays prévu à l'article 3, l'État et le Pays s'engagent à établir des documents d'évaluation, afin de permettre une meilleure lisibilité de la contribution du CDT Pays (2021-2023) à l'efficacité des politiques sectorielles entreprises.

Ces évaluations sectorielles visent ainsi à améliorer la qualité, l'efficacité et la cohérence des engagements conjoints de l'État et du Pays au regard des caractéristiques et enjeux des secteurs considérés, ainsi que des objectifs et moyens fixés aux niveaux national et territorial. Elles pourront être mises à profit pour éclairer, le cas échéant, les orientations stratégiques et les modalités de mise en œuvre d'un nouveau dispositif au terme du présent contrat.

Ces modalités d'évaluation seront proposées par le comité technique et les recommandations seront validées par le comité de pilotage.

ARTICLE 12 : Modification de la convention

Sur demande de l'une des deux parties, les dispositions de la présente convention pourront être modifiées ou complétées par voie d'avenant.

Fait en trois exemplaires originaux

A Papeete, le

En présence du Ministre des Outre-mer

Sébastien LECORNU

Le Président de la Polynésie française

Le Haut-commissaire de la République en
Polynésie française

Edouard FRITCH

Dominiqne SORAIN

**Contrat de Développement et de Transformation
Etat – Polynésie française (2021-2023)
relatif au financement de projets
relevant des compétences de la Polynésie française**

ANNEXE 1

**FICHES DE PRESENTATION
DES SECTEURS ELIGIBLES**

(cf article 5 de la convention)

**CONTRAT DE DEVELOPPEMENT ET DE TRANSFORMATION
ETAT – POLYNESIE FRANCAISE (2021-2023)
RELATIF AU FINANCEMENT DE PROJETS
RELEVANT DES COMPETENCES DE LA POLYNESIE FRANCAISE**

ANNEXE 1

Fiche sectorielle n°1

Le Secteur primaire

PREMIERE PARTIE - RESSOURCES MARINES

Contexte

L'exploitation des ressources marines contribue à la création d'emplois, au développement de l'économie et à la souveraineté alimentaire du Pays. Elle comporte des filières de différentes dimensions et à différents stades de développement.

A l'échelle du Pacifique, la ressource thonière se maintient mais une partie des stocks est déjà pleinement exploitée. La zone économique est en revanche bien préservée (seulement 40 % de la surface est exploitée) et les captures y sont très faibles : la pêche palangrière et la pêche côtière professionnelle ne représentent que 0,18 % des thons pêchés dans le Pacifique (6 342 t / 3 481 124 t). Il existe donc un potentiel significatif de développement en développant des nouvelles stratégies d'optimisation des zones de pêches.

La flotte palangrière est en reconversion depuis une dizaine d'années : la stratégie du congelé a été abandonnée au profit de la production de poissons frais et une nouvelle stratégie d'exportation s'est désormais mise en place. Après avoir atteint un maximum historique de 75 unités en 2004, la flottille active a progressivement diminué jusqu'en 2016 avec seulement 59 unités actives, avec des conséquences néfastes sur la capacité de la filière à satisfaire la demande à l'export. Depuis, appuyé par un schéma directeur et par une nouvelle politique publique votée en 2018, la flotte a amorcé un renouvellement et aujourd'hui elle compte 69 unités actives.

La flotte artisanale professionnelle (poti marara et bonitiers) continue de croître progressivement et représente aujourd'hui plus d'un tiers des captures de poissons du large et près de deux tiers des emplois directs. Elle est totalement intégrée dans le tissu socio-économique des îles mais reste peu diversifiée et peu structurée. Cette filière a une importance croissante pour l'approvisionnement du marché local et le développement de l'économie des îles. La filière continue sa professionnalisation entamée depuis presque vingt ans mais la multi-activité reste importante.

Les lagons sont l'une des richesses les plus précieuses de la Polynésie. Il existe un potentiel de développement non négligeable pour des activités de toutes échelles. Certains lagons montrent, cependant, des signes d'affaiblissement notamment les lagons des îles les plus habitées et les lagons perlicoles les plus fortement exploités où des actions de restauration sont nécessaires et de gestion raisonnée issue d'études halieutiques souvent manquantes.

La perliculture, bien qu'en difficulté, fait preuve d'une forte résilience et reste le premier secteur lié à l'exploitation des ressources marines. Néanmoins ce secteur souffre d'un grave manque d'organisation interne et une prise de conscience des acteurs ainsi qu'une réflexion en profondeur sur la révision du modèle actuel sont nécessaires. La maîtrise de l'approvisionnement (collectage, sélection) et la préservation de la santé des lagons sont des enjeux majeurs du développement futur de cette filière.

La pêche lagonaire est peu professionnalisée et mal structurée. Elle joue pourtant un rôle clé dans la sécurité alimentaire et la création d'activité économique complémentaire et contribue ainsi à l'équilibre territorial. Le principal frein de développement est la conservation de la chaîne du froid et la valorisation des produits sur les sites des îles vers Tahiti et dans une moindre mesure des îles entre elles. Les enjeux sont d'assurer la préservation de la ressource et de faciliter la structuration des activités de commercialisation en veillant notamment à la qualité sanitaire et la valorisation par la transformation des produits en développant la valeur ajoutée dans les îles.

L'aquaculture, est un secteur en plein essor qui possède indéniablement des atouts dont notamment un environnement sain et productif et un accompagnement scientifique continu. Les principaux freins sont la disponibilité de réserves foncières, l'accès à la ressource en juvéniles, le manque de maîtrise sur d'autres techniques ou d'autres espèces permettant d'utiliser les lagons, et l'accès à des infrastructures et équipements éco-responsables.

La valorisation durable des ressources propres fait partie des grandes orientations stratégiques du Pays. Le développement de la pêche, de l'aquaculture et de la perliculture sont identifiés comme des enjeux majeurs pour la création durable de richesse et d'emplois et la sécurité alimentaire.

Objectifs poursuivis – principales orientations

La stratégie publique s'articule autour de trois grandes orientations :

- La gestion de la ressource et la réduction de l'impact sur l'environnement dans le contexte de changement climatique : il s'agit de définir et mettre en œuvre les règles d'accès à la ressource dans l'objectif de préserver son potentiel d'exploitation sur le long terme et d'éviter toute incidence dommageable sur le reste de l'écosystème.
- L'équilibre territorial et la souveraineté alimentaire : il s'agit de s'assurer que les populations des îles pourront toujours subvenir à l'essentiel de leurs besoins à partir des ressources marines à leur disposition et de leur offrir des opportunités de créations d'activités économiques complémentaires pour favoriser leur maintien dans chaque archipel.
- La création de richesse et d'emplois : il s'agit d'adapter les régimes d'autorisations et d'aides financières, ainsi que de développer et consolider les infrastructures, pour maximiser la valorisation des ressources exploitables en créant des filières économiques rentables et équitables.

Cette stratégie se décline, selon les filières d'exploitation, en différents objectifs sectoriels :

Pour la pêche palangrière, les objectifs prioritaires sont la croissance contrôlée de la flotte ainsi que le développement des infrastructures de transformation pour le marché local et pour l'exportation.

Le Pays sera particulièrement vigilant à promouvoir le modèle durable de sa pêcherie qui fait figure d'exception dans le Pacifique insulaire. A ce titre, les orientations stratégiques retenues dans la nouvelle politique sectorielle votée en 2018 sont les suivantes :

- assurer l'accroissement de la flotte hauturière, basé sur une exploitation durable des ressources de la ZEE et de ses zones adjacentes : il s'agit de créer le cadre favorable à l'accroissement de la flotte tout en garantissant la maîtrise de cet accroissement.

- densifier la chaîne de valeur au profit du Pays : la politique sectorielle devra promouvoir une croissance inclusive, à travers des mesures visant à soutenir un écosystème propice à un ancrage durable d'une activité de pêche hauturière économiquement viable.
- promouvoir les compétences nécessaires au développement de la filière : la politique sectorielle devra doter les organismes de formation et l'administration des moyens pour répondre aux besoins en matière de formation, de suivi des carrières et de l'emploi des marins, ainsi que de suivi sanitaire des navires et des produits.
- optimiser le soutien à la filière : la politique publique devra renforcer le suivi de la filière, notamment sur le volet humain et le volet économique et adapter les mécanismes de soutien pour s'assurer qu'ils soient durables et le plus efficaces possible.

Ces orientations sont déclinées en 28 actions.

Pour la pêche artisanale côtière et lagonaire, les objectifs prioritaires sont d'assurer la pérennité des ressources exploitées et leur accès pour la subsistance, l'adaptation du cadre réglementaire des activités artisanales pour favoriser leur professionnalisation et le soutien de la commercialisation des produits.

La gestion des stocks doit être renforcée par la mise en place d'un suivi plus régulier des activités et la réalisation d'études scientifiques sur la biologie et la dynamique des ressources exploitées. En parallèle, de nouveaux outils réglementaires devront être mis en place pour permettre une gestion décentralisée de la pêche par les communautés elles-mêmes.

Le statut de ces professionnels devra également être précisé et consolidé réglementairement en veillant à tenir compte des spécificités de ces activités, aléatoires par nature. Les formations diplômantes et continues seront revues pour permettre à la fois de rehausser les standards sur les aspects liés à la sécurité et la gestion d'entreprises tout en restant pragmatique compte tenu des personnes concernées.

L'organisation des communautés autour d'équipements mis en commun est la voie qui continuera d'être privilégiée pour faciliter la structuration des circuits de commercialisation. Une attention particulière sera portée sur la qualité sanitaire des produits et les opportunités de valorisation par de la transformation. Des synergies seront également recherchées avec les autres activités du secteur primaire pour mettre en place des circuits courts.

La promotion et l'appui des initiatives de valorisation passent par le développement d'un ou plusieurs outils d'évaluation économique permettant de définir les conditions optimales de mise en place d'une structure de valorisation (structuration, seuils de production, diversification et optimisation des co-produits)

Pour la perliculture, les objectifs prioritaires sont d'assurer la gestion rationnelle des lagons perlicoles (qualité du milieu et gestion des déchets), d'augmenter la qualité et la diversité de la production par la recherche appliquée et l'innovation technologique, de contrôler l'activité dans les lagons avec des techniques innovantes et l'assistance à la gouvernance de la filière et l'organisation de la commercialisation des produits.

S'appuyant sur les nombreuses années de recherche sur la biologie et la génétique de la nacre, des plans de gestion seront mis en place par lagon. Ils s'appuieront sur un programme de suivi de l'environnement, la protection des stocks de nacres sauvages et la mise en place d'un zonage des activités en plaçant les utilisateurs au centre des décisions.

Le soutien à la recherche appliquée sera poursuivi afin d'une part de conforter les progrès dans la qualité de la production. Les axes de progrès retenus concernent la sélection génétique et le développement des éclosiers ainsi que l'amélioration des pratiques d'élevage et de greffe grâce notamment aux technologies d'analyse microscopique.

Un effort particulier sera fait sur la diffusion de ces résultats à travers la formation continue au sein même des fermes.

Afin de mettre en œuvre ces objectifs, un plan de restructuration de la filière sera prochainement présenté à la filière. Il s'articulera autour des orientations suivantes :

1. Pérenniser la ressource et garantir la qualité des milieux
2. Assainir l'occupation de l'espace maritime et faire évoluer les types de concessions
3. Diminuer progressivement le volume de production et l'adapter au niveau de la demande
4. Améliorer et promouvoir la qualité de la perle de culture de Tahiti et son image
5. Promouvoir la valorisation locale des produits
6. Adapter les aides financières d'une sauvegarde vers une stabilisation de la filière

Pour l'aquaculture, les objectifs prioritaires sont d'une part la consolidation des filières existantes et la création d'activités professionnelles de dimension artisanale adaptées aux contextes des îles. Il s'agit d'améliorer la compétitivité et la durabilité des filières en veillant à l'intégration d'une aquaculture durable aux écosystèmes lagunaires

Les programmes d'investissements structurants se poursuivront afin de faire monter en puissance les écloséries pour accompagner les Initiatives privées. Outre l'aménagement d'un lotissement aquacole sur la presqu'île de Tahiti, il est prévu de poursuivre l'équipement du Centre technique aquacole du Pays pour multiplier les opportunités de diversification des filières :

Des synergies seront recherchées entre les différentes filières (aquaculture multitrophique intégrée) afin d'optimiser les productions et mettre en œuvre des procédés de bioremédiation et d'économie circulaire.

Il s'agit également de développer les techniques de pacages marins et de réensemencements des milieux sauvages.

Types de projets envisagés

Pour la pêche palangrière, conformément à la politique sectorielle votée par l'Assemblée de la Polynésie française, les programmes d'investissement visent en particulier à soutenir l'aménagement des infrastructures du port de pêche et à contribuer au financement des projets portés par les investisseurs privés. Un vaste chantier vient d'être lancé pour agrandir l'emprise foncière et aboutir à la création d'un port de pêche entièrement rénové dans une logique de long terme. Une labellisation ISO 14000 est attendue.

En parallèle, une rationalisation des aides financière est prévue pour focaliser l'aide publique sur les leviers les plus importants.

Conformément aux orientations de gestion de l'Aire Marine Gérée (Te Tainui Atea), une attention toute particulière sera également portée sur le caractère éco-responsable de la pêche. Il s'agit notamment de conforter et étendre la certification MSC et de renforcer le programme d'observateurs embarqués ou de tester les techniques de suivi des prises accessoires par vidéo (e-monitoring).

Concernant la pêche artisanale côtière et lagunaire et dans la perspective d'assurer la sécurité alimentaire, les projets consistent à poursuivre la mise à disposition de structures communes (marina, pontons, chambre froide et machine à glace) tout en veillant à garantir leur rentabilité à travers une démarche d'optimisation énergétique (panneaux photovoltaïque) et de formation du personnel en charge de la gestion de ces installations. Afin de favoriser la valorisation des produits, des projets d'unité de

conditionnement et de transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture notamment dans les îles éloignées seront étudiés sous forme de projets pilotes.

Le parc de dispositif de concentration de poissons ancrés sera maintenu voir développé en transférant la technique directement auprès des communautés de pêcheurs.

Concernant la pérennité de la ressource lagonaire, la priorité sera la mise en place de plan de gestion participatif des pêches à l'échelle de chaque île et de doter chaque comité de gestion des moyens de son élaboration et sa mise en œuvre (études, communication-contrôle, sensibilisation, équipements). Un nouveau dispositif réglementaire s'inspirant du concept de TURF (Territorial use rights for fishing) et intégrant aux *rahui* polynésiens est en cours de finalisation et pourra être proposer aux communautés.

Pour la perliculture, une part importante des projets concernent la restauration des sites perlicoles. Il s'agira notamment de nettoyer les gisements de déchets professionnels accumulés sous l'eau et à terre et de mettre en place une chaîne de traitement financièrement acceptable pour les professionnels et la communauté. En parallèle, les tests sur l'utilisation de biomatériaux continueront afin d'identifier des alternatives aux matériaux plastiques.

Une gestion rigoureuse de l'utilisation des lagons est également nécessaire, à ce titre des outils innovants de contrôle des activités sur le lagon seront testés.

Les travaux de recherche appliquée sur la génétique de la nacre se poursuivront afin de poursuivre les efforts pour une meilleure maîtrise de la qualité de la production. Une spécialisation intelligente de la formation professionnelle est prévue pour focaliser l'effort sur les métiers clés de la filière et notamment la greffe.

Un soutien à la commercialisation pourra être apporté à travers l'accompagnement d'une démarche de certification des produits. L'acquisition de nouvelles machines de contrôle visuel, de tri et de marquage est prévue.

Pour l'aquaculture, il s'agit de consolider les infrastructures existantes du Centre technique aquacole (CTA) afin d'augmenter les potentialités de transfert et de diffusion de diversification des productions.

Un agrandissement des écloséries publiques sera également nécessaire pour accompagner notamment la montée en puissance des fermes dans le lotissement biomarine ou en cage en lagon.

Il s'agit également d'identifier et de mettre à disposition des espaces (maritime et terrestre) pour l'implantation de nouveaux projets privés.

D'un point de vue transversal à tous les secteurs, l'objectif est in fine de renforcer les capacités de pilotage de la politique publique à travers la finalisation de politiques publiques sectorielles et de plans d'actions pluriannuels pour chaque filière.

Il est également prévu un vaste chantier de digitalisation avec le développement d'une application informatique multithématique perliculture/pêche/aquaculture permettant à la fois l'instruction des autorisations administratives en interaction avec l'utilisateur, le suivi de l'état des filières concernées, la saisie des données statistiques et le rendu des données sous forme de tableaux de bord sera également un projet prioritaire assurant une meilleure efficacité de l'action publique.

Indicateurs sectoriels :

Filière	Principaux Indicateurs
Perliculture	Nombre de fermes productrices d'huîtres perlières,
	Nombre de perles produites,
	Valeur des exportations, nombre de perles vendues, prix moyen de la perle
	Nombre d'emplois dans la filière
Aquaculture	Nombre d'emplois dans la filière
	Nombre d'espèces élevées, nombre d'alevins et de post larves produits par espèce,
	Production (tonnages et valeur)
Pêche palangrière	Captures et efforts
	Exportations de produits réfrigérés et congelés (tonnage et valeur)
	Nombre d'emplois dans la filière
Pêche côtière et lagonaire	Nombre d'emplois dans la filière
	Transferts interinsulaires
	Captures et efforts
	Nombre de plan de gestion ou ZPR créés ou suivis

Contexte

La crise sanitaire apparue début 2020 due à la pandémie de COVID19 et les tensions consécutives sur les approvisionnements alimentaires mondiaux ont rappelé l'extrême dépendance de la Polynésie française vis-à-vis des Importations de biens alimentaires et notamment vis-à-vis des produits amyliacés de base (blé, farine, riz, maïs,...) et des produits agro-transformés. Cette situation est d'autant plus préjudiciable compte tenu de notre isolement et du morcellement géographique du Pays qui complexifie son approvisionnement.

Face à ce constat, l'agriculture en Polynésie française reste en souffrance et peine à inverser la tendance tel que le révèlent les chiffres des recensements généraux agricoles réalisés en 1995 et en 2012, les données des Bulletins des statistiques agricoles et les publications de l'ISPF. Le nombre des acteurs du secteur est en baisse et la perte de ses outils de production, à commencer par le foncier agricole, particulièrement prononcée. Le manque d'attractivité du secteur a entraîné une baisse du nombre d'exploitations agricoles et, plus encore, fait chuter le nombre d'actifs du secteur.

L'agriculture polynésienne souffre en effet de plusieurs handicaps structurels majeurs liés d'abord à l'étroitesse des surfaces agricoles et au relief difficile du territoire qui limite l'accès au foncier, mais également à l'étroitesse du marché local qui pénalise le développement des exploitations et des filières qui restent de taille « trop » réduites et présentent un déficit de compétitivité vis-à-vis des autres grands pays producteurs.

L'agriculture si l'on considère la part d'autoconsommation et sa contribution sur le nombre d'actifs (11% selon le RGA 2012) représente toutefois en Polynésie un secteur économique important et un facteur de cohésion sociale non négligeable notamment dans les îles éloignées de Tahiti où la pluriactivité est de mise. Sa contribution à l'entretien des paysages est également parfaitement appréciable dans les zones rurales et dans les îles éloignées avec la prédominance de la cocoteraie.

Les opportunités pour le développement de l'agriculture locale sont également favorables avec une prise de conscience importante de la population de l'intérêt de consommer des produits frais locaux dont l'empreinte carbone est plus réduite, mais surtout sont bénéfiques pour leur santé, notamment dans un Pays fortement touché par les problématiques d'obésité. Les exploitations familiales de petites tailles qui constituent l'essentiel du secteur en Polynésie, représentent encore 90% de l'ensemble des exploitations à travers le monde et produisent 80% de la nourriture mondiale en termes de valeur. Les agriculteurs familiaux sont ceux qui produisent des aliments sains.

De nouveaux mode de consommation émergent également qui privilégient les circuits courts, l'autoconsommation et plébiscitent des produits plus respectueux de l'environnement.

L'image de la Polynésie française représente également une réelle marque de fabrique de nature à dynamiser l'export de nos produits.

1. Objectifs poursuivis - principales orientations

L'objectif primordial pour le Pays est donc de limiter sa dépendance aux produits importés et d'accroître sa sécurité et son autonomie alimentaire à l'échelle de tous les archipels, en considérant que l'agriculture est un secteur économique stratégique pour développer des activités et des emplois, agricoles et non agricoles, et pour gérer les ressources naturelles et l'espace foncier.

Pour atteindre cet objectif, le ministère en charge de l'agriculture s'est inscrit dans une démarche de programmation pluriannuelle avec les acteurs concernés par l'avenir du secteur agricole, acteurs économiques, organisations professionnelles, pouvoirs publics, partenaires financiers, aboutissant à la construction d'un schéma directeur de l'Agriculture » de Polynésie française (SDA-PF) 2021-2030. Ce schéma directeur constitue une « feuille de route à dix ans » qui doit permettre de fédérer les acteurs autour d'une vision commune du devenir agricole sur l'ensemble des archipels et orienter le soutien des pouvoirs publics.

Il repose sur la notion de systèmes alimentaires territorialisés, déployés dans tous les archipels et qui visent à produire sur le territoire de quoi alimenter la population de façon saine, équitable et durable. Une telle ambition privilégie l'agriculture familiale et les réseaux de petites entreprises d'agro-transformation et soutient les circuits alternatifs à la grande distribution de façon à mieux partager la valeur ajoutée créée et valoriser les produits dans des filières de proximité.

Le SDA 2021-2030 propose 29 orientations regroupées selon les 5 axes stratégiques suivants et déclinées en plus de 300 actions.

Développer l'activité agricole et l'emploi dans les exploitations agricoles familiales, comme outil de cohésion sociale dans les archipels

L'objectif est de créer les conditions favorables à la création et au développement des exploitations agricoles, en favorisant l'accès au foncier agricole, en soutenant la réalisation d'investissements structurants au sein des exploitations et des organisations professionnelles, en développant l'offre de formation, en favorisant la création de l'emploi salarié et saisonnier. Un dispositif de protection des exploitations contre les risques élevés de catastrophes naturelles sera également mis en place.

Améliorer l'insertion des producteurs au sein de filières diversifiées permettant au Pays d'accroître ses ressources et son autonomie alimentaire

Cet axe vise à renforcer l'articulation entre les producteurs et l'approvisionnement du marché de produits alimentaires et matériaux végétaux et à renforcer le fonctionnement des filières qui peinent encore à se structurer. Sont concernées aussi bien les filières de production que de transformation et de traitement des coproduits des productions agricoles qui ne sont pas assez valorisés en Polynésie.

Il s'agira de permettre aux acteurs de ces filières de mettre en place les infrastructures nécessaires à leur développement de nature à assurer la production, mais également la transformation et la commercialisation des productions dans le respect des règles sanitaires en vigueur : équipements des zones de dessertes portuaires, mise en place d'entrepôts et de zones de conditionnement et stockage dans les îles, de structures d'abattage, d'atelier relais d'agro-transformation, soutien et/ou mise en place de structure de traitement et valorisation des co-produits et déchets des activités de production agricole et d'agro-transformation, application de bonnes pratiques en matière de production et transformation.

Accompagner le développement des filières à haute valeur ajoutée permettant au Pays d'accroître ses exportations

Cet axe fournit l'accompagnement nécessaire au développement des plantes aromatiques et médicinales, ainsi que des plantes ornementales qui offrent aux agriculteurs et au Pays des perspectives de valorisation élevées sur des marchés de niche, notamment couplées au développement de l'activité touristique.

Il s'agit également d'accompagner l'augmentation des productions (ex : plan vanille), l'agro-transformation quand cela est possible (noni et la canne à sucre par exemple) et de permettre la reconnaissance des signes d'identification de la qualité et de l'origine des produits, à la fois localement et à l'échelle internationale.

En complément, il s'agit également de promouvoir l'identification de nouvelles substances actives, parfois bien connues de la pharmacopée et de la cosmétologie locales, et qui offrent la perspective de nouvelles valorisations agricoles, médicinales, cosmétiques ou aromatiques.

Déployer la transition vers l'agro-écologie et l'agriculture biologique en lien avec le système alimentaire et la gestion durable des ressources naturelles

Cet axe stratégique plus transversal vise à renforcer les modes de production écologiquement intensifs dans l'ensemble des activités agricoles et d'élevage afin de maintenir un niveau de productivité suffisant, préserver les ressources naturelles en réduisant l'impact sur l'environnement tout en renforçant la résilience climatique des unités de production et des territoires.

L'axe se base, dans le prolongement des activités actuelles sur la recherche-développement, et l'innovation dans les pratiques agro-écologiques, ainsi que la promotion et le soutien de l'agriculture biologique.

L'autre levier de la transition agro-écologique vise à coordonner les acteurs autour de filières courtes depuis la production agricole jusqu'à la transformation et la distribution des produits alimentaires. Elle correspond à l'émergence de projets alimentaires territoriaux afin d'accompagner la relocalisation d'une production alimentaire plus saine. Différents types de partenariats sont à promouvoir, en particulier par des appels à projets, autour de l'approvisionnement local de la restauration collective (dont cantine scolaire) et l'approvisionnement en produits vivriers, les ateliers-relais et l'agro-transformation, une plateforme culinaire et la veille sur les circuits courts et la vente directe, notamment par le e-commerce.

A cet effet seront mis en place des contrats agro-écologiques entre des groupements de producteurs et les pouvoirs publics qui sur la base d'objectifs clairement définis permettront de financer sur des crédits Européens et de la Polynésie des actions concourant à l'innovation et la transition agro-écologiques des exploitations.

Transformer la gouvernance du système agricole et alimentaire territorialisé à l'échelle du Pays et des archipels

Ce dernier axe transversal cherche à revaloriser le métier d'agriculteur et renforcer la représentation des agriculteurs dans l'orientation du secteur tout en dotant les institutions (Chambre d'agriculture et de la pêche lagonaire CAPL, Services administratifs de la Direction de l'agriculture DAG et Direction de la Biosécurité DBS) des Instruments (notamment les outils de dématérialisation) et capacités nécessaires à leur accompagnement.

L'axe repose également sur la révision du statut d'agriculteur défini comme un entrepreneur bien inséré dans la vie économique et sociale du Pays, capable, grâce aux revenus monétaires qu'il tire de son activité, d'assurer son affiliation au Régime des non-salariés (RNS).

L'action des pouvoirs publics vise également à redynamiser le secteur coopératif en lien avec les investissements collectifs dans la collecte et la commercialisation tout en dotant la CAPL d'un contrat d'objectifs et de moyens afin - de façon complémentaire et concertée avec la DAG - de représenter les producteurs agricoles, renforcer leur implication dans la régulation des marchés de produits agricoles et alimentaires (création d'interprofessions, commissions par produit et conférence agricole) et promouvoir l'agriculture de proximité et le « manger local ».

Enfin, afin d'améliorer la régulation des marchés et de sécuriser les approvisionnements tout en limitant les risques de hausse excessive des prix alimentaires, il est proposé, à des fins de suivi et d'information des parties-prenantes concernées, de structurer un observatoire sur les prix et les marges des produits alimentaires. En combinant l'information collectée par les différentes institutions (CAPL, DAG, DGAE, douanes, etc.) sur les prévisions et les coûts de production, les prix et les marges aux différents échelons des filières agro-alimentaires et de la distribution des produits locaux et importés, l'observatoire devrait permettre de renforcer la transparence et la concertation au sein des commissions et de la conférence agricole afin d'améliorer l'approvisionnement des marchés et la régulation des prix alimentaires.

Enfin, l'orientation 5.4 du schéma directeur de l'agriculture précise en son action A543 la nécessité de mettre en place les dispositifs de suivi-évaluation de l'économie agricole polynésienne. Notamment, un nouveau recensement de l'agriculture sera réalisé en 2022 afin d'appréhender la situation actualisée des exploitations agricoles, de mieux connaître les typologies des agricultures au niveau de chaque archipel et ainsi d'adapter les politiques publiques au plus près des réalités du terrain. De même, un accompagnement technique et financier de la dématérialisation des outils stratégiques de suivi des principaux acteurs publics (DAG, CAPL, DBS), permettant l'actualisation des indicateurs de productions agricoles, des circuits de distribution, des surfaces foncières ou encore du suivi de biosécurité sanitaire de nos archipels, sera mise en œuvre.

2. Types de projets d'investissement envisagés

Les principaux projets d'investissements structurants envisagés dans le cadre de la mise en œuvre de ce schéma directeur, en dehors des aides et subventions directes aux investissements privés, portent sur la réalisation des ouvrages suivants :

- Acquisition, aménagements et équipements de nouvelles surfaces agricoles sur terres domaniales pour location aux exploitants agricoles : extension et création de lotissement agricole sur plus de 500 hectares, aménagement des lots : réseau d'irrigation, pistes,... ;
- Infrastructures et équipements destinées à la transformation des produits agricoles et forestiers pour mise à disposition et location aux porteurs de projets
réalisation de deux pistes forestières à Tubuai et Rurutu et de deux pistes agricoles aux domaines d'Opunohu (Moorea) et de Taipivai (Nuku Hiva) ; travaux et équipements pour le hangar forestier de la direction de l'agriculture à Raiatea ;
- Infrastructures et équipements de conditionnement et de stockage de produits agricole et agro-alimentaire pour faciliter la mise en marché des produits agricoles des îles ;
- Infrastructures et équipements d'abattages et de traitement des produits de l'élevage pour faciliter la mise en marché et la qualité des productions animales ;
- Infrastructures et équipements de traitement et valorisation des déchets et co-produits des exploitations agricoles et entreprises d'agro-transformation ;
- Bâtiments administratifs
- Dématérialisation des outils de suivi-évaluation de l'économie agricole polynésienne.

3. Indicateurs sectoriels

Les indicateurs sectoriels seront déterminés par les différentes données statistiques suivantes et contribueront au développement des indicateurs des Objectifs du Développement Durable en Polynésie française :

- Nouvelles surfaces agricoles aménagées et exploitées, productions obtenues, taux de couverture des besoins en produits agricoles ;
- Nombre et surfaces des infrastructures d'agro-transformation et forestières mises en place et exploitées, volume de produits agro-transformés, taux de couverture des besoins en produits agricoles et agro-alimentaires ;
- Nombre et surfaces des infrastructures de stockage mises en place, volume et valeur des produits stockés ;
- Nombre et surfaces des infrastructures d'abattage mises en place et exploitées, quantité et volume de carcasses et produits traités et commercialisés ;
- Nombre et surfaces des infrastructures de traitement des déchets et co-produits de l'agrotransformation mises en place et exploitées, quantité et valeur des produits traités et commercialisés ;

PROJET

**CONTRAT DE DEVELOPPEMENT ET DE TRANSFORMATION
ETAT – POLYNESIE FRANCAISE (2021-2023)
RELATIF AU FINANCEMENT DE PROJETS
RELEVANT DES COMPETENCES DE LA POLYNESIE FRANCAISE**

ANNEXE 1

**Fiche sectorielle n°2
La transition énergétique**

Contexte

La politique énergétique est défini notamment par le plan de transition énergétique qui vise à changer de paradigme sur le rapport à l'énergie (besoin, production). Ce plan doit répondre aux problématiques liées au changement climatique et à des impacts économiques et sociales sur le territoire.

Chiffres 2018

Pour l'année 2018, le taux de pénétration des énergies renouvelables dans la production d'électricité est de 29,2%. Le taux de dépendance énergétique est de 93,7%. La Polynésie française dépend de manière considérable de l'extérieur pour ses besoins énergétiques. Les ventes d'énergie électrique sont stables depuis 2016 et s'établissent à 610 GWh.

Objectifs poursuivis - principales orientations

Le Plan de Transition énergétique (PTE) de la Polynésie française affiche les objectifs suivants :

- Changer de modèle énergétique en réduisant drastiquement la dépendance aux énergies fossiles ;
- Modifier les comportements liés à la consommation énergétique ;
- Changer de modèle économique afin d'assurer une plus grande transparence des coûts et des prix et assurer une plus grande pluralité des acteurs.

Les principaux objectifs de la politique énergétique sont :

- Renforcer l'autonomie énergétique de la Polynésie française ;
- Maitriser la facture énergétique de la Polynésie française ;
- Diminuer les émissions de gaz à effet de serre et le recours aux énergies fossiles ;
- Lutter contre le réchauffement climatique.

Le principal chiffre du plan de transition énergétique est l'atteinte de 75% d'énergies renouvelables dans le mix électrique à 2030.

Types de projets d'investissements envisagés

Pour permettre le développement des productions électriques à base de ressources renouvelables, il est nécessaire de renforcer les réseaux électriques et notamment les réseaux de transport en haute tension pour pouvoir accueillir les énergies renouvelables. La Polynésie française a confié la mission de service public du transport de l'électricité à la société de transport d'énergie électrique en Polynésie (SEML TEP), au travers une convention de concession en 1985. Des projets de modernisation, de renforcement ou de création d'ouvrages de transport d'électricité sont prévus afin de favoriser la transition énergétique : le renouvellement de la liaison TEP de 30 000 volts et canalisation 90 000 volts.

D'ici à 2023, il est prévu de doubler le parc de production photovoltaïque de l'île de Tahiti via la réalisation de 30 MWc de fermes photovoltaïques. A l'inverse des 1600 réalisations existantes équipant des toitures de bâtiments, ces installations seront principalement implantées au sol et bénéficieront toutes d'un dispositif de stockage facilitant leur insertion sur le réseau électrique.

Enfin le recours à l'hydroélectricité sera également un axe contribuant à l'atteinte des objectifs de transition avec l'optimisation des ouvrages existants et la création de nouveaux ouvrages.

Également, en 2021 la Polynésie française mettra en place d'un système de péréquation permettant de tendre vers une harmonisation tarifaire et de la qualité de service entre tous les services publics polynésiens de l'électricité.

En ce qui concerne la maîtrise de l'énergie, un projet de réglementation énergétique des bâtiments sera établi en fin d'année 2021. L'objectif est de tendre vers des bâtiments avec une approche bioclimatique forte. Elle visera également le développement de l'eau chaude solaire dans les différentes typologies de bâtiment.

Le SWAC qui vise à répondre au besoin de climatiser du CHPF sera également livré en fin d'année 2021.

La transition énergétique s'entend également comme un développement de projet de développement d'énergies renouvelables dans les îles à travers des projets de fermes solaires, de centrales hybrides ou de nouvelles technologies comme la valorisation de la biomasse ou de l'énergie thermique des mers.

Des projets pilotes visant à combiner mobilité verte et production photovoltaïque font également partie du plan de transition énergétique.

Indicateurs sectoriels :

- Part d'énergies renouvelables dans le mix électrique ;
- Taux de dépendance énergétique ;
- Part de production d'énergies renouvelables dans les énergies primaires ;
- Emissions de gaz à effet de serre évitées.

**CONTRAT DE DEVELOPPEMENT ET DE TRANSFORMATION
ETAT – POLYNESIE FRANCAISE (2021-2023)
RELATIF AU FINANCEMENT DE PROJETS
RELEVANT DES COMPETENCES DE LA POLYNESIE FRANCAISE**

ANNEXE 1

Fiche sectorielle n°3

Le Logement social

Contexte

Le rôle de l'Office Polynésien de l'Habitat est d'apporter sa contribution aux familles qui n'ont pas les ressources économiques suffisantes et nécessaires pour se loger décemment sur le marché libre du logement en Polynésie Française.

En 2017, la Polynésie française compte 94 600 logements ordinaires, soit 6 200 de plus qu'en 2012, dont 76 800 sont des résidences principales (dont logements de fonction et habitations mobiles) soit 81,2 % du parc de logements. La proportion de résidences principales dans l'ensemble du parc a diminué de quatre points par rapport à 2007 et d'un point depuis 2012 au bénéfice des résidences secondaires.

Par ailleurs, toujours selon l'ISPF, le besoin de nouveaux logements est estimé à près de 35 000 sur les vingt prochaines années, soit un niveau de production de 1 500 logements par an.

A ce sujet, le SAGE adopté par la loi du pays n° 2020-10 LP/APF du 6 juillet 2020, qui table sur un scénario de référence qui intègre un besoin estimé à 20 000 logements en résidence principale, recommande de faciliter les processus de viabilisation de parcelles et d'obtention de fare en accession sociale à la propriété.

Le nombre de demandeurs d'aides au logement enregistré à l'OPH au 31 décembre 2019 s'élève à 3740 demandeurs en habitat groupé, 729 demandeurs en fare OPH et 1 610 demandeurs en Aide à l'amélioration de l'Habitat individuel.

Le rythme de production de logements par l'OPH s'est amélioré ces 3 dernières années avec 521 logements livrés en 2019 :

- En habitat groupé, la moyenne structurelle est de 112 unités de logements ;
- Le rythme de production de fare OPH est en progression, l'objectif de 500 unités représentant un objectif atteignable.

En plus de sa mission de maître d'ouvrage, l'OPH est un bailleur social qui gère un patrimoine de 3405 logements en gestion sur 95 résidences et 213 parcelles (ensemble foncier sur lequel des parcelles viabilisées par l'OPH ont été mises en location ou en location-vente).

L'office gère également des équipements : 21 stations d'épuration, 3 stations de pompage, 13 stations de relevage, 2 stations de suppressions, 911 assainissements et des réseaux d'assainissement, d'eau potable et pluviale.

Par ailleurs, l'OPH assure pour le compte du Pays la distribution des aides en amélioration de l'habitat individuel (AAHI) avec en moyenne annuelle sur ces 5 dernières années plus de 1000 aides en matériaux délivrées (1725 en 2019).

Depuis 2017, il est également l'opérateur en charge des opérations de recensements des aides aux logements lors des épisodes de calamités naturelles.

Evolution de la production de logements OPH

	2015	2016	2017	2018	2019	Prev 2020	2021 et + cible
Habitat Groupé	104	115	0	191	145	35	200 OPH 200 VEFA
Habitat Dispersé	121	259	321	351	376	500	500

Perspectives 2021 et + sur :

Opérations en cours au 31/12/2020 pour une livraison en 2021 :

Nom de l'opération	Situation	Nbre de logts	MONTANT TRAVAUX TTC	PREVISIONNEL FIN DES TRAVAUX
PAHANI	MOOREA	20	364 022 000	mars-21
TUTUAPARE	FAAA	10	274 890 000	mars-21
ATIMA II	MAHINA	13	466 611 023	mars-21
POPOTO	PAPEETE	4	145 228 000	avr.-21
RENOVATION MARIANI	FAAONE	24	920 000 000	août-21
VAIOPOIA	PAPARA	18	588 000 000	sept.-21
TE ANA MAO NUUTERE	FAAA	27	897 500 000	déc.-21
	SOUS TOTAL 2021	116	3 656 251 023	

Opérations en cours au 31/12/2020 pour une livraison après 2021 :

Nom de l'opération	Situation	Nbre de logs	MONTANT TRAVAUX TTC	PREVISIONNEL FIN DES TRAVAUX
VIENOT	AFAAHITI	30	1 115 497 000	avr.-22
HOTUAREA Est	FAAA	48	1 290 000 000	oct.-22
AMOÉ 1	MAHINA	46	1 451 800 000	nov.-22
SOUS TOTAL 2022		124	3 857 297 000	
TIMIONA 2.2	PIRAE	68	1 831 410 000	janv.-23
TOTAL		323	5 688 707 000	

Opérations en phase « Etudes » au 31/12/2020 : (avec prévisionnel des PC)

Nom de l'opération	Situation	Nbre de logs	MONTANT TRAVAUX TTC	PREVISIONNEL FIN DES TRAVAUX
VILLAGE DES PECHEURS	FAAA	10	200 000 000	juin-21
AUEHI 2	TAUTIRA	12	300 000 000	oct.-21
SOUS TOTAL 2021		22	500 000 000	
AHONU	MAHINA	60	1 367 135 404	déc.-22
SOUS TOTAL 2022		60	1 367 135 404	
TEAVAAVA	TAUTIRA	32	890 000 000	févr.-23
ATIHIVAA	AFAAHITI	40	1 350 000 000	mars-23
TITIORO ITI	PAPEETE	24	108 429 000	mars-23
OROFERO	PAEA	78	2 000 000 000	déc.-23
SOUS TOTAL 2023		174	4 348 429 000	
FATAUA MONTAGNE	PIRAE	48	890 000 000	mai-24
TOTAL		304	7 105 564 404	

Pour ces opérations, les phases « Travaux » pourront être proposées à la programmation du CDT pour un montant total de 7,1 milliards de F CFP.

Opérations en VEFA :

Opérations	2021	2022	2023

Appel à projet	1 en T2	1 en T2	1 en T2
En réservation	Appels à projets pour des logements 20 à 35 logements (200)	Appels à projets pour des logements 20 à 35 logements (200)	Appels à projets pour des logements 20 à 35 logements (200)
Budget estimé en milliard de Eqp	4,2	4,2	4,2
Prévision de réceptions de logements	200	200	200

Au titre du CDT, 12,6 milliards pourraient ainsi être proposés à la programmation.

Objectifs poursuivis - principales orientations

La politique de construction de logements sociaux en Polynésie française doit aujourd'hui être réformée en profondeur pour favoriser l'accès à un logement digne pour le plus grand nombre de Polynésiens.

L'attribution de logements sociaux à destination des familles les plus démunies permettra pour nombre d'entre elles de sortir de leur précarité en favorisant l'épanouissement familial, la réussite scolaire et universitaire et l'insertion sociale. Les missions de l'OPH seront renforcées dans le cadre de sa réorganisation afin que cet opérateur public puisse à nouveau être en mesure de réaliser et gérer des programmes ambitieux de construction de logements sociaux pour répondre aux attentes des familles les plus démunies.

La construction de logements sociaux en nombre important constitue un facteur de relance de l'activité économique en Polynésie et de création d'emplois.

A cet égard, l'OPH poursuivra ses programmes de construction en se concentrant principalement sur le logement social à très social, objectif visé au titre du contrat de projets.

Les principaux objectifs et axes stratégiques de la politique publique en matière de logement social retenus pour le CDT :

1. Constitution d'une réserve foncière

Comme pour les Contrats de Projet 1 et 2, l'OPH ne dispose pas aujourd'hui d'une réserve foncière lui permettant de proposer une programmation par commune en fonction du nombre des demandes recensées. Aussi, le premier objectif stratégique passe par un soutien massif à l'acquisition de nouveaux fonciers sur l'ensemble de la Polynésie. Le besoin foncier pour répondre aux objectifs identifiés dans le SAGE de la Polynésie est estimé à plus de 18 milliards de francs. L'OPH a d'ores et déjà demandé

l'inscription au BP 2021 de crédits de paiement pour un montant de 1,6 milliards de F permettant la réalisation d'ici 2 à 3 ans de 295 à 360 logements. Les estimations de ces 8 parcelles situées sur l'île de Tahiti ont toutes été réalisées par la CDD et pourront être proposées à la programmation du CDT dès 2021.

2. Le développement du parc locatif social

La réalisation de projets de construction de nouveaux logements favorisant l'acceptation sociale, la mixité sociale et le mieux vivre ensemble seront privilégiés. A cet effet, les programmes de construction de logements sociaux intégreront des technologies plus modernes et innovantes qui auront pour objectif et incidence de réduire le poids des charges locatives ainsi que celles des propriétaires.

3470 demandes de logements sont enregistrées et à satisfaire à l'OPH en location simple pour des ménages dont les revenus sont inférieurs à 2 SMIG (S1) voire 0,5 SMIG (S0).

349 demandes de logements en location-vente sont également enregistrées en S2 (revenus inférieures ou égaux à 3,5 SMIG).

ARCHIPEL	SO ou S1	S2	S3	RMM RAS	Total
ILES DU VENT	3 372	338	47	3	3 760
TUAMOTU	63	6			69
ILES SOUS LE VENT	34	5	2		41
AUSTRALES	1				1
Total	3 470	349	49	3	3 871

3. La viabilisation de parcelles pour la location-vente

La viabilisation de parcelles, plutôt destinée à être développée dans les archipels, devraient représenter un besoin de 7 500 logements sur les 20 000 arrêtés dans le scénario de référence du SAGE, apparait comme une réponse pertinente aux demandeurs de faire qui ne disposent pas de foncier.

Ce dispositif a donc vocation à être couplé à celui de l'habitat dispersé pour offrir une réponse adaptée aux revenus des demandeurs sociaux et très sociaux ainsi qu'au mode de vie polynésien, tout en assurant les normes de sécurité nécessaires pour faire face aux aléas climatiques.

De ce point de vue, les viabilisations de parcelles apparaissent comme un outil qui devrait favoriser le développement des archipels de ces prochaines années en permettant aux populations de se loger décemment suivant des critères sociaux.

Ci-après le point de situations des opérations de viabilisations des parcelles :

NOM DE LA POPULATION	DIRECTION	NBR DE FAI	MONTANT DE L'AP		Date d'obtention de l'AP	Montant de l'AP	Date de démarrage des travaux	Date de fin des travaux de viabilisation	AVANCEMENT PHYSIQUE
			Etudes	Travaux Financement estimés					
MAKEMO	MAKEMO	15	7 616 000	33 300 000	03/2018	-	07/2019	11/2019	TRAVAUX TERMINES CONFORMITE 28/04/2020 PC FARE EN COURS
HAO	HAO	20	9 520 000	63 300 000	06/2018	-	09/2019	08/2020	EN FIN DE CHANTIER
KAUKURA	KAUKURA	15	11 186 000	36 300 000	09/2019	-	12/2019	07/2020	TRAVAUX TERMINES - RECEPTION + BORNAGE EN COURS
HAKAPLHI	NUKU HIVA	17	18 445 000	155 000 000	10/2019	-	01/2020	02/2021	95 % DES TERRASSEMENTS- RECEPTION A FAIRE
TAKAPOTO	TAKAPOTO	15	10 885 000	35 300 000	04/2020	-	06/2020	11/2020	DEMARRAGE PHASE PREPA
MANIHI	MANIHI	15	8 568 000	47 100 000	04/2020	-	05/2020	10/2020	DEMARRAGE PHASE PREPA
TIKEHAU	TIKEHAU	15	7 140 000	48 700 000	06/2018	-	06/2020	11/2020	1/2 PL obtenu - Blocage du 2 ^{ème} PC pour 7 lots (pb de sécurité + pb autorisation de passage terre indivis)
FAKARAVA	FAKARAVA	15	7 140 000	44 000 000	07/2020	07/2020	08/2020	01/2021	Nouveau PC au SAU pour nouvelle Instruction-PC TACITE MI 07/2020 PHASE AVP
HATIHEU ETUDES	NUKU HIVA	11	10 000 000	81 555 000	01/2021	04/2021	09/2021	09/2022	ETUDES D'IMPACT ET ARCHEOLOGIQUE EN COURS
TERRE EUGENIE	PAPARA	75	35 000 000	137 500 000	01/2021	12/2020	07/2021	12/2022	DEMARRAGE ETUDES AU 27/07/2020
FAAROA	RAJATEA	33	32 000 000		01/2021	11/2020	-	-	PHASE APS EN COURS
TOTAL		216	157 500 000	682 035 000					

Par ailleurs, au titre du budget 2021, le Pays procèdera au transfert de parcelles à viabiliser. Ces opérations seront renforcées par la mise en place d'un opérateur « ensembleier ».

4. La construction d'habitations individuelles en accession directe

Le nombre de demandeurs enregistré à l'OPH au 31 décembre 2019 s'élève à 729 demandeurs en fare OPH, mais cette demande ne diminue pas malgré le nombre de fare livrés ces dernières années.

Ceci montre l'adéquation du produit proposé dans ce dispositif par rapport aux attentes et aux capacités financières de la population. D'autant plus, que l'habitat dispersé est une réponse qui peut être apportée sur chaque île dans chaque archipel. C'est donc un outil important du développement de l'ensemble de la Polynésie.

Objectif à atteindre + 500 fare avec certificat de conformité par an en production 2021

Opération	PROGRAMMATION CONSTRUCTION 2020	PROGRAMMATION CONSTRUCTION 2021	2022	2023
Ensembleier	527	500	500	500

Le cout des achats de matériaux est évalué à 3 milliards de F et 3 milliards de F pour la mise en œuvre.

5. La réhabilitation et la sécurisation du parc social

46 résidences représentant environ 1000 logements composant le parc dit « ancien » de l'OPH (c'est-à-dire des logements financés par des subventions publiques à 100% qui continuent à bénéficier d'un loyer unique de 18 310 F CFP qui ne permettent pas de couvrir les frais d'entretien et de grosses réparations qui incombent à l'Office) n'ont jamais fait l'objet de réhabilitation à part le lotissement Hamuta Val sis à Pirae représentant 46 logements.

Le mauvais état de ces lotissements, conjugué parfois à l'absence de conformité administrative de ces résidences et logements, est également un frein sérieux pour la mise en accession effective de ces logements.

Ainsi, un vaste programme de réhabilitation de 924 logements a été lancé dont les étapes sont les suivantes :

- Réaliser d'un diagnostic technique sur l'état des bâtiments,
- Compléter par une enquête sociale afin d'établir la composition familiale et les besoins des locataires,
- Et enfin le choix des scénarii portant soit sur une rénovation, soit une réhabilitation lourde ou soit une opération de démolition construction.

Pour chaque lotissement concerné, le choix du mode de réhabilitation sera arrêté conformément aux orientations de la politique patrimoniale de l'établissement qui sera définie dans le Plan Stratégique de Patrimoine (PSP) de l'établissement.

Pour le BP 2021 :

- 2 Milliards de F CFP seront sollicités au titre des AP nouvelles pour permettre la réalisation de travaux de réhabilitation de 260 logements ;
- Un peu moins de 557 millions de F CFP de crédits de paiement seront également sollicités au titre des opérations de réhabilitation déjà en cours soit :
 - 62,8 MF CFP concernant les études de réhabilitation d'environ 185 logements
 - 494 MF CFP concernant les travaux de réhabilitation de 53 logements sur les lotissements TEPAPA et MARIANI.

Par ailleurs, compte tenu des plans de prévention des risques et des normes existantes en la matière, l'OPH s'est engagé dans un programme de sécurisation des talus de ses résidences ainsi que dans la mise en conformité des logements (STEP, installations électriques, plomberies).

Ainsi, plus d'une centaine de logements ont fait l'objet d'une opération de sécurisation ou de remise aux normes depuis 2012.

Compte tenu du renforcement en ressources humaines de la direction de la gestion du patrimoine et de la mise en place de nouveaux marchés, il est prévu en 2021 une accélération dans l'avancée des opérations. Ainsi, pour le budget 2021 :

- 801 millions de F CFP de CP seront sollicités pour permettre la réalisation des opérations de sécurisation, de rénovation et de grosses réparations en cours ;
- 200 millions de F CFP de CP seront sollicités sur opérations en cours afin d'équiper les lotissements OPH en maisons de quartiers et aires de jeux ;
- 70 millions de F CFP de CP seront sollicités sur opérations en cours afin d'améliorer la maintenance du patrimoine de l'OPH.

Enfin, le Plan Stratégique de Patrimoine (PSP) est également en cours de réalisation d'ici à fin 2020 et servira de document de référence pour la politique patrimoniale de l'établissement. Ce plan comprendra trois grands volets :

- Le diagnostic patrimonial,
- La définition des orientations patrimoniales de l'OPH à 10 ans, globalement et pour chaque bâtiment,
- Un volet spécifique qui définit la politique de développement de l'office.

Pour rappel en métropole, le PSP est un document obligatoire que chaque organisme HLM doit être en mesure de présenter aux autorités de tutelle.

6. La résorption de l'habitat insalubre

Plusieurs opérations urgentes de RHI ont été identifiées (Ex : HOUTUAREA, HITIMAHANA, TIMIONA, MAMA'O, ...). Celles-ci doivent se construire autour de la mobilisation de l'ensemble des partenaires, y compris les communes concernées. L'OPH aura en charge la réalisation des opérations de RHI mentionnées. La coordination avec l'ensemble des acteurs demeure un enjeu majeur et un facteur clé de succès.

Le CdP 2 a permis le financement de 4 projets autour de l'aéroport de Faa'a, sur le site d'Hotuarea que le présent Contrat de Développement et de Transformation devrait permettre de poursuivre.

7. La construction et l'acquisition de cités de transit

Le programme de réhabilitation est étroitement lié à la capacité qu'aura l'établissement à proposer des logements de transit à ses locataires. Aussi, un plan de constructions et d'acquisitions de cités de transit doit être défini avec les parties prenantes (Pays, Etat, communes), dans l'objectif concomitant aux projets de réhabilitation.

De plus, des cités de transit seront également nécessaires pour la réalisation des programmes de résorption de l'habitat insalubre (RHI).

Les types de projets d'investissement envisagés :

- L'aménagement de grands domaines du Pays à vocation d'habitat, intégrant la phase des études et celle de la viabilisation ;
- La constitution de réserves foncières (1,6 milliard de F CFP / an) ;
- L'acquisition et/ou la construction de logements de transit pour les opérations de RHI et de réhabilitation du parc OPH (A quantifier en 2021 pour mise en œuvre en 2022 et 2023) ;
- La construction de collectifs sociaux (études, travaux et foncier) en location simple, en location vente ou en opérations mixte avec prise en compte des performances énergétiques des bâtiments ;
- La réalisation d'infrastructures collectives favorisant le mieux vivre ensemble ;
- Construire des logements innovants et durables à faible impact sur l'environnement : chaque logement devient son propre producteur d'énergie (sur programmation mentionnée ci-dessus) ;
- Développer des résidences connectées ;
- La construction de logements en habitat dispersé et de logements sociaux étudiants (études comprises) ;
- La réhabilitation (études et travaux) et la sécurisation (études et travaux) de logements du parc locatif et en accession à la propriété (talus, sécurisation...) ;
- Le raccordement aux réseaux collectifs d'assainissement et d'eaux potables des lotissements OPH (études comprises) ;
- La rénovation des VRD du parc existant (études comprises) ;
- Les opérations permettant la résorption de l'habitat précaire ou indigne (études comprises) ;

Indicateurs sectoriels :

Type indicateurs	Thématiques	Indicateur
------------------	-------------	------------

Réalisation	Production de logements	Nb de certificats de conformité en Habitat dispersé*
Réalisation	Production de logements	Nombre de logements construits en location simple*
Réalisation	Production de logements	Nombre de logements construits en location-vente*
Réalisation	Réaliser les opérations de réhabilitation	Nombre de logements réhabilités
Réalisation	Réaliser les opérations de sécurisation	Nombre de logements sécurisés
Réalisation	Acquérir et/ou construire des logements de transit	Nombre de logements de transit réalisés
Satisfaction – Enquête qualitative	Satisfaction des clients /cibles	Indice de satisfaction des habitants de fare OPH en habitat dispersé
Satisfaction – Enquête qualitative	Satisfaction des clients /cibles	Indice de satisfaction des habitants de logement collectif
Satisfaction – Enquête qualitative	Satisfaction des clients /cibles	Indice de satisfaction des habitants de logement OPH réhabilités/rénovés
Impact	Production de logements sociaux	Evolution annuelle du Nombre de demandes en logements (en hausse ou en baisse)
Impact	Sécurisation de logements sociaux	Nombre de logements sécurisés

*avec certificat de conformité

**CONTRAT DE DEVELOPPEMENT ET DE TRANSFORMATION
ETAT – POLYNESIE FRANCAISE (2021-2023)
RELATIF AU FINANCEMENT DE PROJETS
RELEVANT DES COMPETENCES DE LA POLYNESIE FRANCAISE**

ANNEXE 1

Fiche sectorielle n°4

Le développement touristique

Contexte

Après 6 années consécutives de croissance de sa fréquentation touristique, la destination *Tahiti Et Ses Îles* affichait pour 2019, un peu plus 236 000 touristes, soit une augmentation d'environ 30% depuis 2014, et près de 300 000 visiteurs (en ajoutant les excursionnistes).

Le secteur du tourisme représentait ainsi en 2019 près de 12% du PIB marchand en valeur ajoutée directe, 18% des emplois salariés soit 12 000 emplois, 16% du chiffre d'affaire des entreprises estimé à 155 milliards de francs CFP et 82% ressources propres de la Polynésie avec près de 70 milliards de Francs injectés dans l'économie.

Sans conteste, le tourisme reste un des piliers de développement économique de la Polynésie française et est le secteur qui produit le plus de revenus endogènes.

Cette croissance s'est alors effondrée à la fin du mois de mars 2020 avec la pandémie mondiale Covid-19. C'est une année 2020 sinistrée sans précédent pour le secteur touristique (avec une chute soudaine et brutale de la fréquentation de près de 68% sur l'ensemble de l'année), avec un réamorçage progressif au cours du second semestre et l'espoir d'un maintien d'activités pour la majorité des professionnels locaux du secteur.

Cette crise a amené les pouvoirs publics à redéfinir la future stratégie du tourisme 2021-2025, dénommée « *Faarii'raa Manihini 2021-2025* » en y incluant deux notions qui apparaissent fondamentales aujourd'hui à savoir l'inclusivité et le développement durable, ceci en impliquant une répartition territoriale des flux et permettant ainsi de privilégier une croissance partagée.

La future stratégie qui doit tirer les conséquences de la crise sera déclinée en deux parties :

- une première partie consacrée à la stratégie de relance qui consistera à structurer et cadencer les démarches de reconquête des marchés touristiques ;
- une seconde partie consacrée à la stratégie de croissance qui constituera la feuille de route pour le développement touristique de la Polynésie jusqu'à l'échéance du 31 décembre 2025.

Outre les actions qui seront entreprises pour la reconquête des marchés touristiques, il conviendra de pouvoir proposer des aménagements plus nombreux, mieux répartis géographiquement en fonction des flux potentiels, et qui puissent bénéficier autant aux visiteurs externes qu'aux populations locales.

En outre, cette évolution induit de nouvelles interactions entre résidents et touristes (avec un sentiment d'acceptation à restaurer), une perception différente des pressions exercées sur l'espace public, qui peut varier entre un sentiment de dynamisation positive permettant de nouvelles opportunités et de valorisation culturelle et identitaire, jusqu'à une crainte de spoliation illégitime de biens communs, la multiplication de contraintes exogènes sur des usages traditionnels, une pression environnementale néfaste, et une perte de repères liés aux bouleversements sociaux ressentis à l'échelle des différentes îles.

Néanmoins, la transition d'un modèle à l'autre ne pourra s'envisager qu'en s'accordant avec les tendances et nécessités de l'industrie touristique internationale, notamment en termes de transports, de commercialisation, et de standards liés à l'hébergement et la sécurité, pour être réaliste, durable et efficace.

Au regard de ces éléments, les priorités seront donc les suivantes :

- Développer raisonné du tourisme de croisière sur l'ensemble de la Polynésie française, qui favorise une structuration touristique progressive et un maintien de l'attractivité (de l'offre d'activités notamment) ;
- Développer le tourisme vert et les activités terrestres, afin de permettre d'étoffer l'offre inclusive, les itinérances douces, et l'émergence de nouvelles entreprises d'activités touristiques tournées vers l'intérieur des îles ;
- Développer les offres d'activités culturelles et de loisirs ;
- Renforcer l'offre en infrastructures touristiques, espaces publics, et accès publics à la mer ;
- Impliquer davantage de communes autour de programme d'aménagements et de gestion partagés.

Objectifs poursuivis - principales orientations

La politique publique du tourisme de la Polynésie française a pour objectif de contribuer à la structuration et à la croissance de ce secteur, dans une perspective de développement des activités directes et induites, favorisant la création de valeur ajoutée et d'emplois.

Elle vise à prendre en compte tous les facteurs contribuant à ce développement, qu'il s'agisse de stratégie marketing (*différentiation et clarification de l'offre*), de la qualité des produits touristiques (*définition, organisation et développement de l'offre*), de la desserte aérienne (*augmentation et diversification*), des structures d'hébergement (*qualité, diversification géographique et nombre de chambres offertes*), des infrastructures publiques (*transports, réseaux, bâtiments culturels*) et privées (*infrastructures de loisirs*) et de les inscrire dans un cadre cohérent global.

La mise en œuvre de cette stratégie s'appuie sur un plan d'actions de moyen et long terme annualisé devant aboutir à une meilleure fréquentation et des recettes touristiques facilitant la création d'activités et, donc, d'emplois, tant dans le secteur lui-même que dans les secteurs connexes (*primaire, agroalimentaire, services*).

Le principal résultat recherché est le développement et la viabilité des entreprises du secteur (hébergement, restauration, prestataires touristiques) mais également des secteurs connexes (artisanat, culture, pêche, perliculture, agriculture, commerce et services) garantissant un développement durable de l'emploi et des revenus dans l'ensemble des archipels.

Le patrimoine culturel et environnemental constitue le principal pilier sur lequel la Polynésie française compte asseoir le développement de son tourisme et sa stratégie de différenciation.

Une part de ce volet est donc également consacrée au renforcement de l'offre culturelle par la valorisation des sites historiques (*marae, lieux remarquables*), la construction d'infrastructures permettant aux visiteurs de découvrir la richesse culturelle de la Polynésie française (*centre culturel, musées*), sa préservation et gestion dans un objectif de tourisme durable.

La politique publique du tourisme de la Polynésie française sera élaborée au cours du premier trimestre 2021, en concertation avec les acteurs locaux et la population. Elle s'appuiera sur le résultat des nombreuses réflexions déjà menées dans ce secteur en Polynésie française complétée de travaux et d'échanges avec les principaux partenaires, institutions et la population.

Son cadre de dépenses à moyen terme servira de référence pour la programmation des investissements inscrits au titre du volet tourisme du Contrat de développement et de transformation 2021-2023 et pour les dépenses propres de la collectivité en faveur de ce secteur.

Types de projets envisagés

Les projets envisagés concernent, principalement la valorisation de sites naturels et culturels et des infrastructures d'accueil pour les activités nautiques.

De façon plus générale, ils pourront concerner, à titre d'exemple :

- Le tourisme bleu (croisière, nautisme, plongée) : infrastructures d'accueil (quais, marinas, fare prestations/ventes,...) ;
- Le tourisme culturel : centre culturel, musées (création d'une aile d'art moderne et contemporain au musée de Tahiti et des îles), espaces de spectacle, espaces de loisirs, valorisation des sites culturels (aménagement du site du marae de Taputapuatea inscrit à l'UNESCO), y compris acquisitions foncières nécessaires ;
- Le tourisme vert et durable : aménagements valorisant le patrimoine naturel terrestre et aquatique (jardins, sentiers de randonnée, sites naturels d'intérêt écologique, signalétique,...), sites de Vaivava (Punaauia) et Vaitepiha (Tautira) ; réhabilitation écologique de milieux dégradés dans les zones touristiques ;
- Infrastructures d'accompagnement de projets privés.

Indicateurs sectoriels

a) Indicateurs d'impact :

- Globaux :
 - Nombre de visiteurs par marché émetteur et catégorie de visiteur
 - Montant des recettes touristiques
- Hébergement par catégorie :
 - Nombre de chambres offertes
 - Chiffre d'affaires global
 - Nombre d'emplois directs
- Activités touristiques¹ :
 - Nombre de prestataires par type d'activité
 - Chiffre d'affaires global
 - Nombre d'emplois directs
- Activités culturelles :
 - Fréquentation (nombre de visiteurs, spectateurs, usagers)

b) Indicateurs de satisfaction touristique¹

- % de visiteurs satisfaits du séjour
- % de visiteurs déjà venus en PF (repeaters)

c) Indicateur d'efficacité budgétaire :

- Ratio : Budget public consacré à la mission « tourisme » du budget primitif / Recettes touristiques

**CONTRAT DE DEVELOPPEMENT ET DE TRANSFORMATION
ETAT – POLYNESIE FRANCAISE (2021-2023)
RELATIF AU FINANCEMENT DE PROJETS
RELEVANT DES COMPETENCES DE LA POLYNESIE FRANCAISE**

ANNEXE 1

Fiche sectorielle n°5

Le développement culturel

Contexte

La culture polynésienne rayonne à travers le monde. Qu'il s'agisse du chant, de la danse, de l'art statuaire ou encore du tatouage, la Polynésie française résonne à l'international comme cet ailleurs convoité et rêvé.

Fort de la dynamique impulsée par l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO du Paysage culturel de Taputapuātea en 2017, le champ de la culture de Polynésie tend vers une structuration de ses réseaux et une mise à niveau de ses infrastructures publiques.

Véritable vecteur d'attractivité pour la destination touristique qu'est la Polynésie française, la culture se développe tout en conservant au cœur de sa logique d'évolution la conservation et la préservation de son patrimoine ainsi que le lien privilégié avec la population locale.

Comme d'autres secteurs, la culture et le patrimoine culturel polynésien doivent faire face à de profondes mutations sociétales et économiques : le besoin de diversification et de nouveauté dans l'offre culturelle sur l'ensemble du territoire, le développement des filières artistiques et culturelles et les évolutions des attentes des publics, l'impact de la transition numérique qui transforme la création et les usages des publics, la crise sanitaire mondiale qui fragilise l'économie culturelle. Les enjeux sont nombreux.

La culture et le patrimoine sont tout d'abord des marqueurs forts de l'identité polynésienne et l'ensemble du champ culturel peut être mobilisé pour caractériser la singularité de notre *fenua* : patrimoine culturel, arts traditionnels, langues polynésiennes, art contemporain, art audiovisuel, arts de la scène, danse, musique, chant et livre. Cette identité culturelle riche et forte est certainement un atout majeur de valorisation du territoire et un facteur d'attractivité à l'international.

Aussi, la préservation, la protection et la valorisation de ce patrimoine culturel, matériel et immatériel, constituent un défi majeur de la politique culturelle du pays. L'ensemble de la chaîne patrimoniale est concerné : inventaire, archive, conservation, acquisition, classement, restauration, médiation, interprétation, valorisation, éducation et transmission.

La culture et le patrimoine sont aussi les vecteurs d'un aménagement culturel harmonieux du territoire, dans toute sa diversité et donc un levier de rééquilibrage entre Tahiti et les autres archipels, ces derniers étant moins bien dotés en termes d'équipements culturels.

La culture et le patrimoine contribuent ensuite au développement économique du pays et procurent des emplois sur l'ensemble des archipels. Les retombées économiques directes ou indirectes des spectacles, des festivals, des expositions muséales, des sites patrimoniaux visités, des activités artistiques sont encore mal mesurées globalement et de facto difficilement valorisables. Les filières culturelles et artistiques méritent d'être mieux appréhendées, encouragées, accompagnées et structurées.

Afin de donner plus de visibilité et de lisibilité à la politique de la culture et du patrimoine polynésien, un premier schéma directeur de la culture est en cours d'élaboration et devrait voir sa finalisation en 2021.

Pour faire face à ces enjeux, les services et établissements du service public de la culture et du patrimoine œuvrent suivant les axes de travail principaux suivants :

- L'enrichissement de l'offre culturelle et patrimoniale ;
- Le soutien à la création et à la diffusion artistique ;

- La préservation, la restauration et la valorisation du patrimoine culturel ;
- Le développement d'un maillage culturel basé sur des équipements culturels emblématiques (médiathèque, extension et rénovation muséale, extension du conservatoire artistique, centre d'interprétation) ;
- L'éducation artistique et culturelle ;
- Le rayonnement de la culture et du patrimoine polynésiens.

Objectifs poursuivis - principales orientations

La politique publique de la culture a pour objectif principal de créer un contexte favorable à l'expression de la richesse culturelle de la Polynésie française et à sa reconnaissance comme étant l'un des moteurs de l'économie locale tant au travers des industries de la culture que de l'artisanat.

Stratégiquement, cela consiste à valoriser les aspects de l'identité spécifique polynésienne d'une part, et d'autre part, à consolider et soutenir la construction d'une identité plurielle de la Polynésie française : l'unicité dans un tout. Cela se traduit notamment par le renforcement de l'accès aux langues et expressions culturelles artistiques à même de définir l'identité locale, sans omettre de donner une place aux échanges et à la mixité des influences culturelles.

Dans cette perspective, la politique publique de la culture a à cœur de préserver le patrimoine culturel matériel et immatériel qui émaille l'ensemble des îles de la Polynésie française et qui constitue la manifestation la plus éloquente de la richesse des archipels polynésiens.

C'est en cela que la Polynésie française a œuvré avec l'Etat Français pour faire reconnaître et inscrire au sein de la prestigieuse Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO le paysage culturel de Taputapuātea. Dans la poursuite de cette logique s'inscrit également le processus d'inscription des îles Marquises à l'UNESCO.

Afin de garantir la conservation et la préservation de patrimoine, la stratégie de la culture porte une attention spécifique aux modalités de transmission et de partage des cultures et des savoirs. Qu'il s'agisse du cadre communautaire ou institutionnel, la culture est un élément fédérateur intergénérationnel à même d'effacer les distances et les océans qui séparent les habitants des îles de Polynésie.

En cela, la stratégie de la culture, de par son facteur de cohésion sociale, entend également concentrer l'action publique sur les priorités d'insertion des jeunes au sein des secteurs publics et privés.

En mettant à niveau les infrastructures et en réinventant les modes de conservation, de préservation et de transmission de la culture, la stratégie publique a permis de renforcer le poids économique du secteur et d'assurer aux artistes et aux créateurs une meilleure visibilité et une plus grande reconnaissance.

Types de projets envisagés

Les projets envisagés s'inscrivent dans une logique de conservation et de préservation du patrimoine, mais également d'innovation en termes de lieux d'expression et de valorisation de la culture contemporaine.

La dualité de la culture, entre tradition et modernité, est une donnée importante à prendre en considération. En la matière, on retiendra cinq projets phares structurants :

- Le centre d'interprétation du site Taputapuātea
- La construction du Centre culturel de la Polynésie française, composé d'une médiathèque et d'un pôle d'art contemporain
- La construction du pôle de spectacles vivants et grandes manifestations de To'ata
- L'agrandissement du Conservatoire artistique de Polynésie française
- L'agrandissement du Musée de Tahiti et des îles

De façon plus générale, l'ensemble des projets envisagés permettraient, à titre d'exemple de :

- Renforcer et mettre en valeur l'identité polynésienne ;
- Préserver le patrimoine et œuvrer pour sa reconnaissance ;
- Soutenir le partage et la transmission des savoirs et savoir-faire (assurer l'accès à la culture au plus grand nombre tout en renforçant le lien social) ;
- Accompagner et encourager l'enrichissement de l'offre culturelle ;
- Contribuer au rayonnement de la culture et de la destination (au niveau local, régional, national et international)

Le contrat de développement et de transformation pourra également valoriser des dépenses de fonctionnement consacrées à :

- la collecte d'informations et de statistiques, dans une perspective d'évaluation de la politique publique ;
- au classement et/ou à la labellisation de sites remarquables d'intérêt culturel ou présentant un intérêt pour la culture polynésienne ;
- au classement et/ou à la labellisation des pratiques et savoir-faire traditionnels relevant du patrimoine immatériel polynésien ;
- au soutien aux artistes, créateurs, auteurs d'initiatives culturelles ;
- la dématérialisation de l'accès à la culture ;
- la formation des acteurs du secteur ;
- des missions d'expertises.

Indicateurs sectoriels annuels

- nombre d'œuvres rendues accessibles au sein des structures publiques
 - accroissement de l'offre culturelle (œuvres exposées au sein des musées ; des centres d'art ; lors de manifestations artistiques ou culturelles)
 - fréquence de mise à jour de l'indicateur : annuel
- nombre d'événements culturels organisés
 - recensement des événements organisés au sein des structures publiques (exposition temporaire, représentation des arts du spectacle, salons d'art)
 - fréquence de mise à jour de l'indicateur : annuel
- part des moins de dix-huit ans fréquentant les structures publiques de la culture
 - mettre en valeur l'attrait des jeunes pour la culture
 - fréquence de mise à jour de l'indicateur : annuel

**CONTRAT DE DEVELOPPEMENT ET DE TRANSFORMATION
ETAT – POLYNESIE FRANCAISE (2021-2023)
RELATIF AU FINANCEMENT DE PROJETS
RELEVANT DES COMPETENCES DE LA POLYNESIE FRANCAISE**

ANNEXE 1

Fiche sectorielle n°6

Les infrastructures et équipements sportifs

Contexte

Le sport occupe une place centrale dans la société polynésienne. Véritable vecteur de valeurs citoyennes et fédératrices son utilité sociale est d'autant plus tangible au travers de programmes publics de cohésion sociale, de prévention de la santé et de lutte contre la délinquance.

La Polynésie française possède un patrimoine composé de 85 équipements sportifs et évalué à 10,4 milliards de francs pacifique en foncier et bâti qui ne permet pas aujourd'hui de garantir une offre suffisante et de qualité face à la forte demande. En effet, en 2016 le taux moyen d'équipements pour 10 000 habitants est de 38,2 en Polynésie française, soit 11 points inférieur à la moyenne nationale de 49,7.

De plus, le dernier programme d'envergure de modernisation et de réhabilitation des équipements sportifs date de 1995, date de la dernière organisation des Jeux du Pacifique sur l'île de Tahiti tandis que la population a augmenté de près de 40% entre 1995 et 2017.

En outre, bien que stabilisée au sein de la population la surcharge pondérale reste fortement élevée avec près de 70% de la population adulte en surpoids dont 40% en stade d'obésité. Cette problématique de santé publique affecte dès le plus jeune âge, avec une prévalence de 36% de surpoids dont 16% en obésité des enfants âgés de 7 à 9 ans.

Avec une population de 275 918 habitants (2017) dont 30% de moins de 20 ans la Polynésie française a une croissance annuelle de la population qui reste positive à 0,6% mais fortement ralentit depuis plusieurs années. De plus, associée à la problématique sanitaire de surpoids et d'obésité le Pays fait face à une problématique de sédentarité et de maladies chroniques importante.

Aujourd'hui, les installations sportives du Pays ne permettent pas la mise en œuvre d'une politique sportive performante, cohérente et sociale de par leur nombre très insuffisant et leur inadéquation à la diversité des besoins de pratique.

En effet, le manque d'équipements a entraîné un usage intensif par une pluralité de type d'usager, dont les besoins et exigences sont très différents, ce qui induit un taux de fréquentation proche de la saturation malgré des plages d'ouverture étendue.

Ainsi, pour la pratique du haut niveau par exemple les infrastructures sportives actuelles ne répondent plus aux exigences internationales et régionales et sont dépourvues de structures connexes propre à cette pratique (local antidopage – infirmerie – vestiaires et sanitaires ...). De plus, il existe très peu d'équipements aux normes en termes d'accessibilité permettant ainsi le développement de la pratique handisport et des sports adaptés.

En outre, la forte dispersion des îles sur un vaste espace maritime et la forte concentration de la population sur la zone urbaine de Tahiti a entraîné une grande disparité géographique des installations sportives. Si des

programmes de construction ont été menés récemment cela reste insuffisant pour combler la carence géographique entre la côte Nord et la côte Sud de Tahiti et entre les îles du Vent et les autres archipels.

Cette disparité géographique appelle aussi une différenciation des besoins en équipements sportifs, la demande n'étant pas la même dans toutes les communes de Polynésie française. Des équipements de proximité offrent souvent une réponse plus appropriée aux pratiques associatives et de quartier tandis que des équipements structurants plus complexes permettent une pratique scolaire, fédérale et de haut niveau plus adaptée.

Par ailleurs, le sport de haut niveau est la vitrine qui impulse le développement du sport pour tous et la Polynésie française fait figure de leader dans l'organisation de compétitions sportives internationales et régionales dans le bassin Pacifique.

Officiellement candidat à l'organisation des Jeux du Pacifique en 2027, le Pays s'est engagé dans une programmation d'envergure de développement des infrastructures sportives afin d'une part de répondre aux exigences du cahier des charges, de garantir des outils adéquats à la performance des athlètes polynésiens mais aussi de garantir un plus grand accès à la pratique sportive pour tous.

Cet événement, et plus largement l'accueil de toute compétition internationale, doit avoir un impact économique tangible pour le Pays mais aussi social, environnemental et culturel.

Objectifs poursuivis - principales orientations

Face à ce constat et pour permettre au Pays d'être mieux outillé dans la mise en œuvre de politiques publiques multisectorielles (sport, jeunesse, santé, social, environnement, culture...) les objectifs poursuivis sont :

- Favoriser l'accès au sport via une harmonisation de l'offre en équipements sportifs et une réduction des carences géographiques actuelles
- Disposer d'équipements sportifs normalisés répondant aux standards techniques imposés aux compétitions d'envergure, notamment dans la perspective d'accueillir les Jeux du Pacifique en 2027, et de disposer d'outils performants pour la pratique du sport de haut niveau
- Développer la pratique sportive pour le plus grand nombre grâce à des équipements sportifs adaptés
- Concevoir les futures constructions et rénovations dans une démarche durable intégrant de facto les considérations environnementales telles que par exemple la récupération des eaux pluviales, le traitement des eaux usées, la réduction de la consommation en ressources (énergie, eau...)

Types de projets d'investissement envisagés :

Les projets envisagés concerneront deux volets.

1. La construction de nouveaux équipements structurants et la mise aux normes et modernisation des complexes sportifs existants

A ce titre ont été identifiés les complexes sportifs de Pater et Napoléon Spitz à Pirae ainsi que la construction d'un centre aquatique à Papeete et d'un pôle de combat à Punaauia.

2. La multiplication d'équipements de proximité en cohérence avec les équipements existants qu'ils soient communaux ou privés

A ce titre, un vaste programme de réhabilitation et modernisation est en cours d'élaboration en partenariat avec les associations sportives propriétaires d'équipements sportifs. Un projet de conception d'équipement sportif de proximité type, adapté aux conditions climatiques et de pratique, est aussi envisagé.

Indicateurs proposés

- Taux moyen d'équipements pour 10 000 habitants
 - Accroissement de l'offre sportive (peut se décliner par archipel et par commune)
 - Fréquence de mise à jour de l'indicateur : annuel
- Pourcentage d'équipements sportifs publics aux normes
 - Amélioration de la qualité et de l'accessibilité de l'offre sportive
 - Fréquence de mise à jour de l'indicateur : annuel
- Pourcentage des rencontres sportives dédiées aux publics éloignés de la pratique (sport féminin, sports adaptés et handisport, quartiers prioritaires)
 - Mettre en valeur la diversification du public sportif et le sport pour tous
 - Fréquence de mise à jour de l'indicateur : annuel

**CONTRAT DE DEVELOPPEMENT ET DE TRANSFORMATION
ETAT – POLYNESIE FRANCAISE (2021-2023)
RELATIF AU FINANCEMENT DE PROJETS
RELEVANT DES COMPETENCES DE LA POLYNESIE FRANCAISE**

ANNEXE 1

Fiche sectorielle n°7

La Santé

Contexte

En Polynésie française, le système de soins est structuré en 5 niveaux.

1. Le niveau de proximité immédiate comprend les structures et les professionnels de santé du secteur public et du secteur libéral intervenant sur les lieux de vie de la population. Il comporte également des équipements (lits d'observation de courte durée, matériel d'urgence) permettant la prise en charge du patient dans l'attente d'un transfert vers un niveau supérieur.

Ce niveau est représenté de manière quasi-exclusive par l'offre de soins publique dans trois archipels (Australes, Marquises et Tuamotu-Gambier), et par le secteur public et le secteur libéral dans les Iles-Sous-le-Vent et les Iles-du-Vent. L'immense dispersion géographique des îles et des populations de la Polynésie française induit des contraintes réelles de mise à disposition de structures de proximité pour répondre aux besoins de soins et des problèmes de délais d'intervention des secours et d'évacuation des patients lors des situations d'urgence.

- Ainsi, dans les principales îles, plus de 500 praticiens libéraux conventionnés permettent la prise en charge et le suivi de leur patientèle. Le Pays se substitue à ce système dans les territoires les plus reculés et les moins peuplés afin de garantir partout l'accès aux soins élémentaires. À ce titre, la Direction de la santé gère 126 structures sanitaires de proximité (centre de consultations spécialisés (dentaire, hygiène scolaire, protection maternelle et infantile etc., subdivisions (dispensaires, centre médical, infirmerie, poste de secours etc. et itinérants) avec un effectif de 446 agents.

2. Le niveau de proximité renforcée comporte les équipements, l'environnement humain et le plateau technique nécessaire pour répondre aux besoins d'hospitalisation des patients.

Ce niveau est constitué des structures hospitalières périphériques d'Uturoa, de Taiohae, de Taravao et de Moorea.

3. Le niveau de référence englobe le secteur ambulatoire spécialisé public et privé, et les activités spécialisées des structures d'hospitalisation complète ou partielle.

Ce niveau est représenté par les médecins spécialistes publics (hôpitaux périphériques de la Direction de la Santé, Centre de la Mère et de l'Enfant, Centre Hospitalier de Polynésie française, Service de Psychiatrie Adulte, Service de Psychiatrie Infanto-Juvenile), les médecins spécialistes du secteur libéral et les établissements de santé ou services spécialisés (clinique Cardella, clinique Paofai, centre Te Tiare, clinique ambulatoire de Mamao), soins de suite de rééducation et de réadaptation polynésien, Hospitalisation à domicile NATI EA ISIS .

4. Le niveau territorial parachève la pyramide des soins avec le Centre hospitalier de Polynésie française (CHPF) qui regroupe une grande diversité de spécialités et offre plus de 500 lits d'hospitalisation. Il a également pour fonction d'accompagner la médecine de proximité et diligente à ce titre régulièrement des spécialistes dans les différents archipels.

5. Le niveau extraterritorial pratiquant des activités diagnostiques et thérapeutiques n'existant pas sur le territoire et pour lesquelles une évacuation sanitaire du patient est nécessaire.

Ce niveau est représenté par les hôpitaux métropolitains et néo-zélandais.

Les comptes de la santé disponibles² montrent que la Polynésie consacre plus de 14,4 % de son Produit Intérieur brut à la santé et une dépense de 291 000 XPF (2 431 euros) par habitant, par comparaison, en France, pour la même année la consommation de soins et de biens médicaux (CSBM) était de plus de 347 136 XPF (2 900 euros) par habitant, puis plus de 355 515 XPF (2 970 euros) en 2016, 359 353 XPF (2 977 euros) en 2017, 363 535 XPF (3 037 euros) en 2018, 3037 euros en 2018, et 371 316 XPF (3 102 euros) en 2019.

Un classement au rang des pays consacrant une part de son PIB aux dépenses de santé, même nuancé, en valeur absolue, par la comparaison de la dépense de santé entre la Polynésie et la métropole comme avec d'autres pays du globe n'est pas approprié.

En effet, les caractéristiques géographiques et démographiques du territoire n'expliquent pas, à elles seules, le niveau des dépenses. La part des dépenses de santé dans le PIB s'explique aussi par des caractéristiques suivantes :

- La mise en place de la PSG en 1995 qui, entre fin décembre 1994 où la population couverte par les régimes maladie n'était que de 152 161 personnes sur 212 200, soit un taux de couverture de 71,7 %, est passée à fin septembre 2020 à 99 % soit 278 121 personnes.
- L'ouverture de l'hôpital du Taaone, hôpital de dernier recours, doté d'une offre de soins comparable à celle d'un établissement de grande capacité pour une population de 280 000 habitants avec une prise en charge des activités de type CHU, telle que la greffe rénale et l'oncologie, et avec une activité en forte augmentation, quel que soit le domaine.
- La croissance démographique, le vieillissement de la population et une espérance de vie en augmentation tels que constatés dans la gestion des régimes de retraite.

De plus, l'évolution des dépenses d'un pays au titre des soins de santé, ou son niveau, par rapport aux dépenses consacrées à l'ensemble des biens et services dans l'économie peut dépendre aussi bien de la croissance des dépenses de santé que des performances de l'ensemble de l'économie.

LES ORIENTATIONS GENERALES EN MATIERE DE SANTE PUBLIQUE

Le système de santé polynésien est confronté à des enjeux majeurs qui le fragilisent et le menacent à moyen terme, en l'absence d'une réforme ambitieuse, soutenue par une volonté politique pérenne.

Ce contexte exige que le Pays se dote à la fois d'une vision d'ensemble du système de santé et d'outils lui permettant de répondre aux enjeux de santé publique dans les prochaines années.

La Polynésie française a défini les orientations stratégiques de sa politique de santé pour les dix années à venir (2015-2024).

Ces orientations stratégiques constituent un document cadre de la politique de santé.

Il définit les principes d'action et les axes stratégiques ci-après :

Principes d'actions :

- La politique de santé applique les obligations et les principaux Droits à la Santé ;
- Les leviers de la politique de santé reposent sur l'efficacité et la performance ;
- La nécessité de mener des réformes profondes devra être admise et partagée par tous.

Axes stratégiques :

- Moderniser et optimiser la gouvernance du système sanitaire et médico-social ;

- Améliorer le dispositif de protection sociale généralisé pour une couverture optimale des besoins sanitaires et sociaux ;
- Centrer la politique sur la prévention et la promotion de la santé ;
- Garantir un système de santé de qualité.

Le schéma d'organisation sanitaire

Le Schéma d'organisation sanitaire, adopté par l'Assemblée de la Polynésie française (*délibération n° 2016-12 du 16/02/2016*) constitue une déclinaison opérationnelle pour 5 ans (2016-2021), de ces orientations stratégiques. Il s'agit d'un **outil de planification sanitaire et de régulation de l'offre de soins**. Il prend en compte l'évolution de l'état de santé et des besoins nouveaux qui en découlent, mais il tire les leçons du précédent : il ne veut pas être le reflet de l'exhaustivité des besoins, il évite la dispersion et se concentre sur les priorités et les orientations structurantes, dans le contexte financier contraint existant.

Sa mise en œuvre doit permettre d'adapter le système de soins aux évolutions des besoins de la population et de garantir la qualité des réponses à ces besoins, dans la limite des moyens disponibles.

Il décline les quatre « orientations stratégiques » en six axes prioritaires et insiste sur le renforcement de l'équité territoriale.

Les six axes thématiques majeurs du schéma d'organisation sanitaire de la Polynésie française

1. Restaurer l'autorité du Pays par la mise en place d'une autorité de régulation de la santé et de la protection sociale ;
2. Améliorer la santé primaire dans les Archipels ;
3. Adapter l'offre de santé à l'évolution des besoins ;
4. Faire de la prévention du surpoids un choix majeur pour la santé des polynésiens ;
5. Relever le défi du bien vieillir ;
6. Soutenir l'ensemble des efforts par la constitution d'un espace numérique de santé polynésien.

Le schéma d'organisation sanitaire a d'ores été complété de trois plans :

- Un **plan cancer 2018-2022** pour la Polynésie française a fait suite au SOS afin de décliner les actions particulières pour la prise en charge des patients atteints de cancer.
- Un **Plan de santé mentale 2019-2023** « Agir ensemble pour le bien-être en Polynésie française » a récemment été validé afin d'améliorer la prise en charge des patients concernés.
- Un **Plan de prévention et de promotion de la santé 2018-2022** qui s'inscrit comme une composante des documents de cadrage de la politique de santé du Pays : les Orientations stratégiques 2016-2025 et le Schéma d'organisation sanitaire 2016-2021 et dont l'une des quatre grandes priorités de la politique sanitaire affirme « que le Pays doit marquer son engagement fort dans une stratégie cohérente et audacieuse pour la prévention. »

Types de projets d'investissement à engager dans le cadre du schéma d'organisation sanitaire.

Poursuivre la montée en charge raisonnée de l'offre de prise en charge du cancer et la mise en œuvre opérationnelle du plan cancer 2018-2022 (axe 3.3 du SOS)

Trois objectifs sont particulièrement poursuivis dans ce domaine :

1. Améliorer la prise en charge des patients atteints du cancer ;
2. Structurer et mettre en place un réseau de soins cancer ;
3. Créer un Institut polynésien du cancer.

L'activité d'oncologie a vu le jour en Polynésie française en 2004 et n'a cessé de se développer, particulièrement ces quatre dernières années sous l'impulsion du premier plan cancer polynésien 2018-2022.

L'Etat a soutenu le développement de la prise en charge médicale des patients atteints du cancer, via un apport financier qui a permis d'améliorer l'accueil et les soins des patients atteints de cancer, notamment par la création de centres de chimiothérapie décentralisés, par l'amélioration des plateaux techniques et par le développement des capacités d'accueil spécialisées ; de développer les soins de support et les soins palliatifs à Tahiti et dans les autres archipels ; de développer les capacités d'information, d'archivage et de coordination en cancérologie, notamment par la création d'une tumorothèque polynésienne et par le développement d'un système d'information.

Le programme sera poursuivi par la création d'un Institut polynésien du cancer en effectuant un regroupement de l'expertise, des compétences humaines et des équipements au sein d'une structure unique et indépendante, constituant un « *Institut Polynésien du Cancer* » (IPC) qui offrirait aux patients une prise en charge de grande qualité, associant la recherche et l'enseignement, qui pourrait intéresser également de nombreux patients atteints de cancer dans le Pacifique. Le coût global de ce projet, en cours d'estimation, sera connu courant 2021.

En pratique, l'IPC regrouperait l'ensemble des activités actuelles du CHPF, ainsi que des futures activités dans le domaine de l'oncologie, telles que la curiethérapie, la radio fréquence, la chimio-embolisation, la cimentoplastie ou encore une unité d'onco-hématologie. Il fonctionnera en lien avec le CHPF.

Pour les professionnels, l'IPC serait un établissement performant et réactif, dans un environnement de travail favorable, collaboratif, et innovant. L'encadrement par des professionnels de haut niveau permettra de développer un enseignement pratique moderne de la cancérologie en lien avec l'Université ainsi que la formation continue des personnels médicaux, soignants et administratifs.

Adapter, améliorer, restructurer, accompagner l'offre de soins dans toutes ses dimensions

Moderniser le parc de santé publique

Le Ministère de la santé a entamé un vaste programme d'amélioration des prises en charge des patients, de rénovation du patrimoine et des équipements vieillissants aussi bien au CHPF que dans les structures de soins de la Direction de la santé.

Le programme de la Direction de la santé.

- Le programme des réhabilitations/rénovations pour un montant global estimé à 1,917 milliards de F CFP (16 064 000 €) qui comprend : La réhabilitation et remise aux normes des services d'hospitalisation de l'hôpital d'Uturoa aux Iles sous le vent, la réhabilitation du long séjour et soins de suite et réanimation (SSR) de l'hôpital de Taravao à Tahiti, la réhabilitation et construction d'un nouveau bâtiment pour l'hôpital Louis Rollin aux Marquises ;
- Le programme des constructions pour un montant global pour la partie valorisée, estimée à 11,367 milliards de F CFP (95 254 296 €) qui comprend : la construction du nouvel hôpital de Taravao, la construction du centre de formations sanitaires et sociales, la construction du dispensaire de la Subdivision de la Santé des Tuamotu Gambier, un programme de construction de logements nécessaires pour permettre d'assurer une présence de personnel de santé dans les îles.

La construction du nouvel hôpital d'Uturoa ainsi que la construction du nouveau bâtiment de la Direction de la santé n'ont pas encore été chiffrées.

- Le programme d'équipement comprend essentiellement le renouvellement du matériel médical de la Direction de la santé pour 650 millions de F CFP (5 447 000 €).

Le programme du Centre Hospitalier de Polynésie Française

Depuis son déménagement sur le site du Taaone, en octobre 2010, l'activité du CHPF a très fortement

progressé.

De ce fait, les effets combinés de l'activité et de l'âge du bâtiment conduisent l'établissement à entamer une phase de **renovation de ses installations** qui doit servir à traiter et réparer pour conserver un équilibre durable du bâtiment, mais également un renouvellement du parc matériel et du parc mobilier en partie constitué du matériel déménagé de Mamao et du matériel mis en service à l'entrée dans le nouvel hôpital.

- **Un plan de remplacement des matériels sur les 10 années à venir a été établi en deux parties** : l'une concerne les équipements « lourds » et onéreux : dont le prix d'achat dépasse 25 millions et dont le caractère est unique (exceptionnellement double) sur le CHPF ; l'autre concerne les équipements « légers », mais pouvant se retrouver onéreux du fait de leur nombre.

Par ailleurs, les avancées médicales pour améliorer la performance des soins hospitaliers (par exemple les évolutions techniques de l'imagerie, des explorations endoscopiques...) imposent l'acquisition de nouveaux dispositifs argumentés sur des recommandations.

- **Le plan de renouvellement du mobilier s'étalera sur 7 ans.**

Les analyses issues du travail d'inventaire et de valorisation du parc ont permis d'établir un plan général de remplacement et d'achat de matériel compris, selon les années, entre 650 millions et 1,1 milliard de F CFP jusqu'en 2029 (entre 5.447.000 et 9.218.000 €).

- **La rénovation du bâti et des constructions nouvelles**

Pour la partie rénovation et de réparation, de nombreux éléments présentent aujourd'hui une usure avancée. Les travaux seront échelonnés sur plusieurs années, car l'activité de soins ne pourra pas être interrompue et une organisation appropriée devra être mise en place pour travailler en site occupé. Ces travaux ont été estimés à 750 millions de F CFP (6.285.000 €).

Les travaux de constructions neuves concernent des extensions mais surtout la réalisation d'une plateforme logistique permettant de réunir la pharmacie de l'hôpital et la pharmapro de la Direction de la santé. Le coût de ces réalisations est estimé à 1,195 milliard F CFP (10 013 978 €).

Instaurer un espace numérique de santé polynésien

Prioriser les moyens et les énergies sur le dossier médical partagé

Le schéma d'organisation sanitaire pose une obligation de convergence du dossier médical partagé autour de l'Identifiant commun (DN), d'un protocole de cryptage commun.

Le CHPF est le fer de lance de cette ambition.

Enjeux et actions à mettre en œuvre :

- Assurer la sécurité des données sanitaires et des données personnelles ;
- Héberger les données de santé sur la Polynésie française ;
- Monter une infrastructure et un réseau dédiés uniquement à la santé ;
- Améliorer le débit du réseau pour permettre un échange d'images, une lecture des dossiers en temps réel et un échange des données en temps réel.

Mettre en place une télémédecine au service des soins primaires dans les archipels

En Polynésie française, de nombreux territoires font face à une difficulté d'accès à un avis médical. La densité médicale aux Tuamotu par exemple est de 0.47 pour 1 000 habitants. Face à la problématique de la désertification médicale de ces territoires, la télémédecine est une pratique pouvant apporter son lot de réponse, à la faveur des usagers et de professionnels de santé en milieu isolé.

Une première acquisition de 10 stations de télémédecine au titre du CDP 2020 dans le cadre d'une expérimentation d'une télé-régulation médicale d'urgence entre le C15 et les structures de soins des îles pour :

- 1- l'infirmerie de Omoa (Fatu Hiva, Marquises)
- 2- l'infirmerie de Hane (Ua Uka, Marquises)
- 3- l'infirmerie de Ahurei (Rapa, Australes)
- 4- l'infirmerie de Amaru (Rimatara, Australes)
- 5- le centre médical de Rairua (Raivavae, Australes)
- 6- le poste de santé de Amanu (Tuamotu) ;
- 7- le poste de santé de Katiu (Tuamotu) ;
- 8- le poste de santé de Makatea (Tuamotu)
- 9- 2 stations ont été mises en en réserve

Indicateurs

Filière cancer

Amélioration de l'accès aux soins, de la qualité et de la sécurité des prises en charge des patients atteints du cancer.

- Activité du dépistage organisé : données de participation aux programmes de dépistage de la santé publique et données d'évaluation de la qualité et de l'efficacité de ces programmes ;
- Activité de soins : données relatives à l'activité de soin dans les établissements de santé (données du PMSI). Cette activité peut être mesurée en séjours et séances, ou en nombre de personnes traitées pour un cancer.

Dossier médical partagé

Correction de la plupart des problèmes rencontrés par l'usage d'un format papier en assurant :

Une meilleure accessibilité aux données puisqu'elles peuvent être consultée depuis n'importe quel poste informatique ;

Une meilleure continuité des soins puisque les différents professionnels ont accès aux observations des autres praticiens ;

Une meilleure lisibilité des informations

- Nombre de dossiers patients informatisés ;
- Tenue du dossier patient.

Télé médecine

Une meilleure couverture des territoires isolés, résorption des inégalités d'accès aux soins une amélioration de l'efficacité et de l'organisation des soins une réduction des déplacements.

- Le taux d'équipement des structures de soins ;
- Le temps d'utilisation des équipements ;
- Le nombre d'examen par appareil ;
- La performance **du système**.

**CONTRAT DE DEVELOPPEMENT ET DE TRANSFORMATION
ETAT – POLYNESIE FRANCAISE (2021-2023)
RELATIF AU FINANCEMENT DE PROJETS
RELEVANT DES COMPETENCES DE LA POLYNESIE FRANCAISE**

ANNEXE 1

Fiche sectorielle n°8

La solidarité

Contexte

Le Pays dans ses grandes orientations doit faire face aux difficultés sociales rencontrées par des familles vivant dans un contexte de précarité et de pauvreté, aux problématiques des publics vulnérables (personnes âgées, personnes handicapées), des adolescents et des jeunes adultes en devenir. La crise sanitaire de cette année 2020 a inexorablement accentué ce phénomène de précarisation, notamment au sein des foyers de salariés qui voient tous les jours leur pouvoir d'achat diminué, suite à des pertes d'emploi ou de diminution de salaires. L'action sociale réunit ainsi l'ensemble des moyens ou dispositifs réglementés ainsi que la mise en place d'actions auprès des groupes ou usagers pour tendre vers la cohésion sociale et le mieux vivre ensemble des personnes au sein d'une société.

La Direction des solidarités, de la famille et de l'égalité tente de maintenir une activité régulière de service pour accompagner les personnes et les familles en grande souffrance bien souvent dans le dénuement (détresse psychologique, violences intrafamiliales, pauvreté monétaire...). Les sollicitations d'aides diverses et l'aggravation des difficultés familiales obligent des interventions en urgence avec des moyens humains ou techniques déficitaires par rapport aux missions à réaliser.

La mise en œuvre opérationnelle de l'action sociale est déployée par la DSFE, l'IIME, 9 associations financées sur la ligne des Programmes d'Action Sociale du FAS-RSPF, 37 établissements socio-éducatifs et médico-sociaux financés par la branche handicap du RSPF. L'ARASS assure la régulation de l'ensemble de ces dispositifs.

L'action sociale en Polynésie se décline selon cinq niveaux :

- ↳ L'aide sociale à l'enfance ;
- ↳ Les signalements des personnes vulnérables ;
- ↳ L'aide aux personnes en perte d'autonomie ;
- ↳ L'accompagnement technique et économique des associations œuvrant dans le milieu socio-éducatif et médico-éducatif ;
- ↳ Les aides sociales dans le cadre de la polyvalence de secteur.

1- L'aide sociale à l'enfance ;

L'enfance et la jeunesse font aujourd'hui partie des enjeux majeurs qui régissent notre société. Les besoins des familles étant évolutifs et très diversifiés, les collectivités se doivent de proposer des fonctionnements souples, réversibles, en fonction de l'évolution des situations des enfants et de leurs besoins.

2- Les signalements des personnes vulnérables

La cellule signalement de la DSFE est chargée de recueillir et de centraliser l'ensemble des informations préoccupantes et des signalements de toutes origines pour l'ensemble de la Polynésie française. Elle participe

au traitement et à l'évaluation des informations préoccupantes et des signalements qui concernent le public vulnérable (mineurs et adultes). La cellule centralise et traite également les demandes de mesures de protection judiciaire.

Pour la prise en charge des situations des mineurs, les interventions du Service trouvent leur fondement à l'article 375 du Code Civil et sur le principe de la loi du 05 mars 2007 réformant la protection de l'enfance.

Depuis 2019, des travailleurs sociaux sont identifiés dans chaque circonscription des solidarités ou des subdivisions pour le traitement des dossiers de signalements.

Les signalements progressent régulièrement depuis ces dernières années (+ 27,5% de 2015 à 2019).

3- L'aide aux personnes en perte d'autonomie

Les évolutions démographiques actuelles viennent confirmer le vieillissement progressif de la population en Polynésie française, du fait de l'allongement de la durée de vie et de la baisse du taux de fécondité. Le dernier bilan d'activité de la COTOREP met également en exergue l'accroissement du nombre de personnes handicapées. Fort de ces constats, il reste prioritaire de pouvoir garantir à l'ensemble de ces personnes vulnérables un contexte de vie agréable, serein et épanouissant, en favorisant leur maintien à domicile.

4- L'accompagnement technique et économique des associations œuvrant dans le milieu socio-éducatif et médico-éducatif

Afin de répondre aux missions essentielles dévolues au Pays en termes de protection du public vulnérable, notamment pour les mineurs placés, il est impératif de soutenir les associations œuvrant dans le milieu socio-éducatif et médico-éducatif. Aussi la DSFE soutient ces associations aussi bien d'un point de vue technique en les accompagnant dans leur quotidien et en leur proposant son expertise, mais aussi et surtout en les soutenant financièrement par l'octroi de subventions en fonctionnement et en investissement. En ce sens la DSFE suit près de 37 établissements financés par la branche handicap du Régime de solidarité de la Polynésie française (RSPF). Les montants des subventions individuelles sont validés par le Comité de gestion du Régime après avis d'une commission technique. Ils sont approuvés et rendus exécutoires en Conseil des ministres. Le budget dédié à ces financements est en progression (+32% entre 2016 et 2020).

5- Les aides sociales dans le cadre de la polyvalence de secteur

D'un constat général, les phénomènes de précarisation touchent de nombreuses familles polynésiennes vivant en dessous du seuil de pauvreté (48 720 FCFP pour une personne). Les effets sur la vie familiale les contraignent à recourir aux aides sociales de la DSFE. La solidarité familiale n'a parfois plus la même résonance dans les foyers surtout en zone urbaine où tout est monnayé et la cohabitation n'est acceptée que si le partage des charges est régulier et constant.

La perte de l'activité professionnelle entraîne un manque de ressources, une réduction ou une perte du pouvoir d'achat, des difficultés d'accès à un logement décent... Cette situation est souvent source de déstabilisation et est de nature à générer des effets « dramatiques » au sein des ménages : conflits conjugaux, délinquance, promiscuité, pertes des repères et de l'estime de soi, changements des habitudes et des projets de vie, passage à l'acte sur tiers ou violences intra familiales.

Ces situations sociales et économiques impactent en force les relations au sein de la famille (entre parents, entre parents et enfants). Les tensions relationnelles déjà présentes au sein des ménages s'exacerbent autour de ces diverses difficultés où s'ajoutent des sentiments de dévalorisation et d'exclusion.

Objectifs poursuivis - principales orientations

Cette dernière décennie a été marquée par des tensions économiques avec des suppressions d'emplois, des restrictions budgétaires et malheureusement la dégradation progressive des liens sociaux. Le redressement de l'économie locale, depuis quatre ans, permet heureusement de réinvestir significativement dans le domaine des solidarités et de la cohésion sociale. Toutefois, la période COVID 19 de l'année 2020 devrait nous conduire à une tension budgétaire pour l'année 2021 alors même que les demandes en matière d'aides et d'actions sociales ne font que croître.

Plusieurs objectifs sont ainsi poursuivis, à savoir :

↳ Il convient, en premier lieu, de mettre en œuvre une véritable régulation, à l'instar de celle mise en place dans le secteur sanitaire. Cette activité régulatrice exige la définition de schémas dans les principaux domaines de l'action sociale : secteur de l'enfance, secteur des personnes âgées et secteur du handicap. Ces schémas permettront de définir les axes stratégiques en matière d'action sociale puis de délivrer des autorisations de fonctionnement à l'ensemble des structures; le cadre réglementaire doit être mis à jour en parallèle d'ici 2020. En amont de ce schéma sectoriel, il est impératif que le Pays se dote d'un code de la famille et de l'action sociale qui définira les grands principes directeurs des politiques publiques en faveur de la famille et de la protection sociale.

↳ Force est de constater que les actions de prévention des comportements destructeurs des familles ne présentent pas tous les résultats escomptés. Ainsi, comme le mentionne le préambule du Plan d'orientation stratégique pour la mise en œuvre d'une politique publique pour la famille, les familles polynésiennes ont besoin de repères, de modèles et de comportements adaptés à la modification profonde que connaît notre société. En lien avec la résolution 53/243 de l'Assemblée générale des Nations Unies, le Ministère se donne pour objectif la mise en place d'actions concrètes de promotion d'une société de la non violence et de la paix. A ce titre, seront ainsi déployées sur l'ensemble du territoire des formations de développement humain.

↳ Au titre de l'aide sociale à l'enfance et afin d'apporter toute l'aide nécessaire à ce domaine de l'action sociale et ainsi favoriser l'épanouissement des jeunes souffrant notamment de troubles du comportement, il est indispensable que le Pays se dote de dispositifs spécialisés dans les troubles du comportement de l'enfant et jeune adolescent, tels que les ITEP. (Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique).

↳ La prise en charge des personnes âgées et des personnes porteuses de handicap est un objectif tout aussi majeur pour la Polynésie. Aussi, l'amélioration de leurs conditions de vie se décline en deux axes :

- un axe d'accompagnement et de prise en charge de ces personnes dépendantes ou en perte d'autonomie, avec le maintien à domicile ou le placement en structures adaptées ;
- un axe sur la prévention pour maintenir l'autonomie et l'intégration des personnes âgées dans la société.

↳ En matière d'urgence sociale, la priorité est donnée au relogement des sans abris. Afin d'offrir un véritable parcours d'insertion ou de réinsertion, il convient que le Pays se dote de différentes structures adaptées à ce

public : un Centre De Jour (CDJ), un Centre d'Hébergement d'Urgence (CHU), un centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et un Village Communautaire (VC), et enfin un Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT).

Il convient de même de considérer l'errance des femmes victimes de violences conjugales, qui n'ont trop souvent que seule réponse à leur détresse le silence et l'acceptation. En effet, ces dernières ne peuvent trouver refuge auprès de structures adaptées, tant la Polynésie est en déficit de places d'urgence dans ces structures.

☞ Dans le domaine de la Polyvalence de secteur, il convient de s'interroger sur les moyens d'accompagnement détenus par les travailleurs sociaux de la DSFE auprès de ces familles en voie de précarisation. Aussi, au-delà des aides sociales sous forme de bons de commande, répondant certes à l'urgence, mais ne s'inscrivant pas dans un accompagnement sûr et certain vers l'autonomisation des familles, il convient de mettre en place un nouveau dispositif de paiement des aides sous forme de carte prépayée. La réflexion pourrait de même être portée sur une notion plus large de l'aide sociale, compatible avec une société moderne en perpétuelle mouvance.

Types de projets d'investissement envisagés

- Mise en place d'une régulation dans les domaines de l'action sociale :
 - Rédaction des schémas directeurs de l'enfance, des personnes âgées et des personnes porteuses de handicap ;
 - Rédaction du code de la famille et de l'action sociale en PF ;
- Renforcement de l'offre de prise en charge du public vulnérable :
 - Construction d'un ITEP (Institut thérapeutique éducatif et pédagogique) pour les mineurs présentant des troubles du comportement ;
 - Construction d'une structure d'accueil adaptée aux personnes sans abris (CHU et CHRS);
 - Construction d'une structure pour les jeunes travailleurs (FJT) ;
 - Construction d'une structure sur la presqu'île pour les femmes victimes de violences intrafamiliales ;
 - Construction de plusieurs unités de vie sur les îles éloignées pour les personnes en perte d'autonomie ;
 - Rédaction du statut de l'aidant fet'i ainsi que déploiement des aides relatives à ce dispositif à l'ensemble des régimes de protection sociale ;
- Expertise en matière de signalements :
 - Développement d'un logiciel/application informatique permettant le recueil, le suivi et le chiffrage des signalements et informations préoccupantes ;
- Mise en place d'un moyen de paiement adapté aux missions d'accompagnement des familles :
 - Mise en place de la carte prépayée ;

Indicateurs

- Nombre de mineurs pris en charge dans les différentes structures spécialisées ;
- Nombre de personnes en perte d'autonomie prises en charge dans le cadre du dispositif de maintien à domicile ;
- Nombre de personnes en perte d'autonomie prises en charge dans le cadre des structures adaptées ;
- Nombre de personnes sans abris prises en charge dans le cadre des structures adaptées (CHU, CHRS ...);
- Nombre de personnes sans abris réinsérées dans le monde du travail ;

**Contrat de Développement et de Transformation
Etat – Polynésie française (2021-2023)
relatif au financement de projets
relevant des compétences de la Polynésie française**

ANNEXE 2

**RECENSEMENT DES DISPOSITIFS DE PARTENARIATS FINANCIERS ETAT-PAYS
EN VIGUEUR**

(cf article 3 de la convention)

**CONTRAT DE DEVELOPPEMENT ET DE TRANSFORMATION
ETAT – POLYNESIE FRANCAISE (2021-2023)
RELATIF AU FINANCEMENT DE PROJETS
RELEVANT DES COMPETENCES DE LA POLYNESIE FRANCAISE**

ANNEXE 2 : Conventions-cadre en vigueur nouées entre la collectivité et l'Etat
(hors mise à disposition de personnel. Recensement à septembre 2020 : 54 conventions en vigueur)

Thème	Objet/Intitulé	Services ou établissements ou agences de l'État concernés	Date de signature	Durée / Date de fin
Conventions prévoyant une participation financière de l'État (40)				
Agriculture	Convention cadre relative au soutien de l'Etat pour le développement de l'agriculture en Polynésie française	Ministère de l'agriculture et de l'alimentation	27/09/2018	5 ans A compter du 27/09/2018 : renouvellement par tacite reconduction par période quinquennale.
Agriculture	Convention cadre relative à la mise en place de signes d'identification de l'origine et de la qualité des produits polynésiens et à leur défense sur les marchés extérieurs	INAO	04/12/2019	5 ans
Agriculture (Politique forestière)	Convention relative à une mission d'assistance pour la mise en œuvre de la politique forestière conduite par la Polynésie française	ONFI	11/09/2019	3 ans, renouvelable pour la même durée après accord des parties
Aide au logement étudiant	Convention relative à la prise en charge par l'Etat à titre temporaire d'une aide au logement étudiant	MOM/DGOM	10/09/2019	Année universitaire Renouvellement pour chaque année universitaire par convention annuelle
Contrat de projets 2008-2014	Contrat de projets 2008-2014	MOM	27/05/2008	31/12/2014 Juridiquement toujours en vigueur
Contrat de projets 2015-2020	Contrat de projets Etat-Pays 2015-2020 relatif au financement de projets relevant des compétences de la Polynésie-française.	MOM	09/03/2015	31/12/2020
Culture	Convention-cadre relative à la culture	Ministère de la culture	17/03/2017	4 ans
Culture	Convention relative à l'enseignement de la musique en Polynésie française	Ministère de la culture	19/02/1980	Renouvelable chaque année
Culture	Convention relative à la réalisation d'une expertise de l'archivage public	Ministère de la culture	06/04/2018	Indéterminée
Culture	Convention relative à la conservation et la mise en valeur du patrimoine archivistique de la Polynésie française	Ministère de la culture MOM	31/03/1988	Indéterminée

Déchets	Convention pluriannuelle 2015-2020 pour l'accompagnement de la mise en œuvre de la politique de prévention et de gestion des déchets en Polynésie française	ADEME	17/05/2016	6 ans
Défense	Contrat de redynamisation des sites de défense	Ministère des armées/Délégation à l'accompagnement des restructurations (DAR) MOM/DGOM Ministère en charge de l'Aménagement du territoire/CGET (aujourd'hui : ANCT)	22/02/2016	4 ans. Renouvelable 1 an <u>Terme</u> : février 2020. Prorogation en cours d'examen
Education	Convention relative à l'éducation	MENESR	22/10/2016	10 années à compter du 01/01/17
Education	Convention portant extension et adaptation des conditions de mise en œuvre de l'indemnité pour mission particulière attribuée aux personnels enseignants et d'éducation exerçant leurs fonctions dans les collèges et lycées de Polynésie française relevant de l'enseignement public et de l'enseignement privé sous contrat avec l'État	VR	04/09/2015	10 années à compter du 01/09/2015
Education	Convention cadre relative à l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'éducation	MEN	04/09/2015	5 ans Sera renouvelée avant le 1 ^{er} /08/2021.
Energie	Convention pluriannuelle 2015-2020 pour l'accompagnement de la transition énergétique en Polynésie française	ADEME	20/01/2016	6 ans
Environnement	Convention-cadre relative à l'environnement et au développement durable	MEEDDM (aujourd'hui MTE)	09/10/2009	5 ans renouvelables tacitement par durées quinquennales
Environnement (Biodiversité)	Convention de partenariat entre la PF et l'Agence française pour la biodiversité (AFB)	OFB	10/01/2020	5 ans, avec possibilité de prorogation par avenant
Environnement (climat)	Convention relative au réseau climatologique de la Polynésie française	Météo France	22/09/2010	1 an, renouvelable par tacite reconduction
Environnement (climat)	Convention de partenariat entre la Polynésie française et Météo France	Météo France	Signature en cours	5 ans (prorogation par voie d'avenant)
Famille	Convention de partenariat relative à la réalisation de l'enquête "Fet'i e Fenua"	INED	02/07/2019	31/12/2021
Formation (Etablissements pénitentiaires)	Convention portant création et conditions de fonctionnement des unités locales d'enseignement des établissements pénitentiaires de Polynésie française	Ministère de la justice/Direction de l'administration pénitentiaire & Mission OM VR MENJS	28/03/2018	1 an à compter de sa publication au JO (22/05/2018) – prorogée par tacite reconduction
Formation	Convention relative au service militaire adapté	MOM RSMA	16/08/2017	3 ansRenouvelable par reconduction expresse
Formation professionnelle	Convention-cadre relative au passeport mobilité formation professionnelle	MOM LADOM	20/11/2018	Jusqu'au 31/12/2020

Insertion professionnelle	Convention relative aux conditions d'emploi des volontaires du service civique en Polynésie française	MOM	14/09/2011	Durée non spécifiée mais toujours texte de référence Peut être modifiée par avenant à la demande de l'une des deux parties
Jeunesse, sports et vie associative	Convention entre l'Etat et la Polynésie française relative à la jeunesse, au sport et à la vie associative	MOM Ministère des sports	26/12/2019	8 ans (Jusqu'au 31/12/2027)
Politique de la ville	Contrat de ville 2015-2022 - Partenariat financier et d'objectifs entre l'Etat, le Pays et 9 communes de l'agglomération de Papeete pour soutenir les Initiatives et proposer des projets d'accompagnement en faveur de l'amélioration des conditions de vie de près de 72.000 habitants situés dans les 76 quartiers prioritaires de l'agglomération de Papeete.	MOM	Convention 30/06/2015 Avenant 1 10/05/2017 Avenant 2 13/09/2019	31/12/2022
Protection judiciaire de la jeunesse	Convention portant conditions de partenariat pour le fonctionnement du dispositif expérimental dénommé "point d'accueil de la protection judiciaire de la jeunesse" en milieu scolaire public du premier degré dans le centre des jeunes adolescents (CJA) de la commune de Teva i Uta	Ministère de la Justice/DPJJ	08/08/2018	Année scolaire 2018-2019 Renouvelable par tacite reconduction
Recherche	Convention portant accord de coopération Via Domitia	Ecole pratique des hautes études, Centre national de la recherche scientifique et université Perpignan	27/12/2017	5 ans
Recherche	Convention portant accord de coopération entre la Polynésie française et l'Ifremer	IFREMER	05/08/2016	5 ans
Recherche	Convention relative à la gestion et à l'exploitation du Fare Natura à Moorea	EPHE	27/12/2019	10 ans
Rénovation urbaine	Convention relative au relogement des habitants situés dans la bande de sécurité de la piste de l'aéroport International de Tahiti-Faa'a	MOM	24/03/2015	-
Rénovation urbaine	Convention signée entre l'Etat, le Pays, l'OPH, le syndicat mixte en charge du Contrat de ville et les 4 communes disposant d'une zone RHI (Mahina, Pirae, Papeete et Faa'a) encadrant les travaux et le financement partenarial de l'équipe "Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS)" intervenant sur ces RHI. <i>Nota</i> : bien que le prévoyant, ce dispositif n'est plus financé par l'Etat depuis 2 ans pour diverses raisons techniques.	MOM	06/12/2012	1 an renouvelable par tacite reconduction jusqu'à la fin des opérations RHI
Rénovation urbaine	Convention de cofinancement entre la caisse des dépôts et consignations et le syndicat mixte du contrat de ville de l'agglomération de Papeete portant accord pour contribuer à mettre en œuvre une politique de renouvellement urbain de l'agglomération de Papeete, en présence du secrétaire général, chargé de l'administration en Polynésie française	MOM	05/07/2019	3 ans (31/12/2023)

Santé	Convention relative aux transports sanitaires de personnes civiles extérieures au ministère de la défense par moyens aériens des forces armées de Polynésie française	MOM Ministère des armées	23/05/2016	22/05/2025
Santé	Convention relative à la mise en place d'une unité sanitaire pour les personnes détenues du centre de détention Tatutu de Papeari	Ministère de la Justice (mission des services pénitentiaires de l'OM)	15/03/2017 Avenant : 25/11/2019	3 ans, renouvelable par tacite reconduction
Sécurité	Convention relative à la formation complémentaire d'Initiative locale (cadets de la République).	VR MI/Police nationale	04/04/2007	Indéterminée
Sécurité	Convention de financement relative à la sécurisation et à la sérénité des établissements scolaires.	MOM	06/05/2019	Avant le 30/06/2020, à la date de versement du solde de la subvention de l'Etat
Télécommunications	Convention cadre 2017-2022 portant sur l'accord de coopération entre la Polynésie française et l'Agence nationale des fréquences (ANFR).	ANFR	13/07/2017	5 ans
Troisième instrument financier (3IF)	Convention relative aux opérations d'investissement de la Polynésie française.	MOM	06/11/2019	3 ans (2019 à 2021), renouvelable par tacite reconduction

**Conventions en vertu desquelles
la participation de l'État consiste en de la formation ou de l'assistance technique (14)**

Agriculture (Coopération scientifique)	Accord cadre relative à une coopération scientifique et technique pour l'agriculture	CIRAD INRA	11/09/2019	5 ans
Appui aux politiques sectorielles	Accord-cadre de partenariat entre la PF et l'AFD	AFD	15/10/2014	15/10/2017
Energie	Convention pour la réussite de la transition énergétique et de la concurrence en Polynésie française	Commission de la régulation de l'énergie (CRE)	20/11/2019	2 ans (2019-2020)
Environnement (Aires marines protégées)	Convention relative à un accord de collaboration entre la Polynésie française et l'Agence des Aires Marines Protégées pour le développement et la gestion du réseau d'Aires Marines Protégées et gérées de Polynésie française	OFB	01/12/2010	3 ans, renouvelable par tacite reconduction
Environnement (Aires marines éducatives)	Accord de partenariat entre le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et la Polynésie Française pour soutenir la valorisation et l'extension nationale du concept polynésien des "Aires Marines Educatives"	MEDDE (aujourd'hui MTE)	02/12/2015	-
Environnement (Aires marines éducatives)	Accord fixant les conditions de partenariat entre le Ministère du travail, de la formation professionnelle et de l'éducation, en charge de la fonction publique, de la recherche et de l'enseignement supérieur (MTF) et l'AFB	OFB	20/10/2017	2 ans, renouvelable par tacite reconduction
Environnement (Aires marines éducatives)	Convention de partenariat entre la Polynésie française et l'AFD pour le financement d'une assistance juridique pour le dépôt de la marque « Aire marine éducative » et pour le financement d'une réalisation de	AFD	19/11/2020	Jusqu'au 31 décembre 2021

	supports de valorisation du Réseau des AME de PF			
Formation	Convention de partenariat entre la Polynésie française (ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports, en coordination avec le vice-rectorat) et l'Institut d'émission d'outre-mer	IEOM	30/01/2019	3 ans
Formation professionnelle	Convention relative aux conditions de partenariat 2020-2023 entre la PF et le CNFPT dans le cadre de la stratégie de formation professionnelle 2020-2023 des agents de l'administration de la PF	CNFPT	30/12/2019	4 ans
Ressources documentaires	Convention de coopération numérique entre le service du patrimoine archivistique et audiovisuel (SPAA) et l'université de la Polynésie française	UPF	12/05/2017	5 ans
Santé	Convention cadre de coopération entre le gouvernement de la PF et l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM)	ANSM	18/11/2019	5 ans
Sécurité	Convention d'échange de données entre la Direction de la Police Aux Frontières de la Polynésie française et l'Institut de la Statistique de la Polynésie française	MI/DPAF	04/12/2015	Indéterminée
Sécurité	Convention relative à la coordination maritime	Ministère des Armées MI/GN MI/Sécurité civile MEFR/Douanes	30/04/2019	2 ans, renouvelable par tacite reconduction
Surendettement	Convention cadre relative au traitement des situations de surendettement des particuliers en Polynésie française	IEOM	04/09/2012	5 ans renouvelables par tacite reconduction pour une durée équivalente

**Contrat de Développement et de Transformation
Etat – Polynésie française (2021-2023)
relatif au financement de projets
relevant des compétences de la Polynésie française**

ANNEXE 3

DISPOSITIFS DE PARTENARIATS VALORISES ETAT-PAYS

(cf articles 3 et 9 de la convention)

PROJET

**CONTRAT DE DEVELOPPEMENT ET DE TRANSFORMATION
ETAT – POLYNESIE FRANCAISE (2021-2023)
RELATIF AU FINANCEMENT DE PROJETS
RELEVANT DES COMPETENCES DE LA POLYNESIE FRANCAISE
ANNEXE 3**

Recensement des dispositifs de partenariat financier Etat-Pays en vigueur

(cf articles 3 et 9 de la présente convention)

Les dispositifs sectoriels d'accompagnement ou de soutien de l'État en Polynésie française suivis au titre de l'article 3 de la convention pluriannuelle du Contrat de développement et de Transformation (2021 - 2023) relatif au financement de projets relevant des compétences de la Polynésie française sont :

Thème	Objet/Intitulé	Services ou établissements ou agences de l'État concernés	Date de signature	Durée / Date de fin
Conventions prévoyant une participation financière de l'État				
Dotation libre d'emploi	Prélèvement de recettes au bénéfice de la Polynésie française (ex dotation globale d'autonomie)	Ministère des Outre-mer	2011	Pérenne
Routier, Maritime, Aéroportuaire et Défense contre les eaux	Troisième Instrument financier (3IF)	Ministère des Outre-mer	2011	Pérenne
Multi-sectoriel	Contrat de Développement et de Transformation (2021-2023) Pays	Ministère des Outre-mer	2021	2021-2023
Multi-sectoriel	Contrat de Projets Etat – Pays française 2015-2020 relatif aux projets relevant des compétences du Pays	Ministère des Outre-mer	2015	2015-2020
Education	Convention relative à l'éducation	Ministère de l'éducation nationale	2016	10 années à compter du 01/01/17
Numérique et transition énergétique	Fonds Exceptionnel d'Investissement (FEI)	Ministère des Outre-mer	2013	Programmation annuelle
Agriculture	Convention cadre relative au soutien de l'Etat pour le développement de l'agriculture	Ministère de l'agriculture et de l'alimentation	2018	5 ans
Internats d'excellence	PIA3 ANRU	ANRU	2017	Financement ponctuels

Santé	Convention Oncologie	Ministère des Outre-mer	2018	2018-2020
Santé	Santé et solidarités	Etat	A venir	2021-2023
Culture	Convention-cadre relative à la culture	Ministère de la culture	2017	4 ans
Environnement	Convention-cadre relative à l'environnement et au développement durable	MEEDDM (aujourd'hui MTE)	2009	5 ans renouvelables tacitement par durées quinquennales
Environnement	Convention de partenariat entre la PF et l'Agence française pour la biodiversité (AFB)	OFB	2020	5 ans, avec possibilité de prorogation par avenant
Environnement	Environnement et développement durable	Etat	A venir	
Sécurité	Abris de survie	Etat	A venir	2021-2027

**Contrat de Développement et de Transformation
Etat – Polynésie française (2021-2023)
relatif au financement de projets
relevant des compétences de la Polynésie française**

ANNEXE 4

Liste des pièces constitutives
des dossiers de demande de financement

(cf article 7 de la convention)

**CONTRAT DE DEVELOPPEMENT ETAT – POLYNESIE FRANCAISE (2021-2023)
RELATIF AU FINANCEMENT DE PROJETS
RELEVANT DES COMPETENCES DE LA POLYNESIE FRANCAISE**

ANNEXE 4

Liste des pièces constitutives des dossiers de demande de financement

Pour chaque projet envisagé à la programmation du contrat de développement et de transformation et selon sa nature, un dossier composé de la totalité des pièces ci-dessous mentionnées sera nécessaire tant à son instruction technique, qu'à sa programmation éventuelle.

En outre, lorsqu'il s'agit d'une opération réalisée sous la maîtrise d'ouvrage d'un établissement public ou d'une société d'économie mixte, une copie de la demande de subvention adressée par celui-ci au pays devra en outre être fournie.

a) Pour les projets d'études

- Fiche Descriptive du Projet (FDP) établie selon le modèle défini en annexe 4
- Fiche FBO détaillée et actualisée

b) Pour les projets « travaux »

- Fiche Descriptive du Projet (FDP) établie selon le modèle défini en annexe 4
- Fiche FBO détaillée et actualisée
- Les documents attestant de la maîtrise du foncier (arrêtés, bail, ...)
- L'attestation et le dossier de dépôt de la demande de permis de construire ou le dossier d'études de niveau Avant-projet-Détaillé (APD) incluant l'estimation chiffrée du projet

c) Pour les projets « d'acquisition de matériels »

- Fiche Descriptive du Projet (FDP) établie selon le modèle défini en annexe 4
- Fiche FBO détaillée et actualisée
- Un état récapitulatif des dépenses envisagées ainsi que l'ensemble des devis y afférents (incluant si nécessaire des coûts estimés de frais de douanes, frets, transitaires, ...)
- Une note complémentaire éventuelle expliquant les coefficients de majoration appliqués ou les différences entre les devis fournis et les montants figurant dans l'évaluation du coût du projet

d) Pour les autres types de projets

- Fiche Descriptive du Projet (FDP) établie selon le modèle défini en annexe XX
- Fiche FBO détaillée et actualisée
- Tout autre document nécessaire à la bonne compréhension du projet

**Contrat de Développement et de Transformation
Etat – Polynésie française (2021-2023)
relatif au financement de projets
relevant des compétences de la Polynésie française**

ANNEXE 5

Modèle de Fiche Descriptive du Projet (FDP)

(cf article 7 de la convention)

**CONTRAT DE DEVELOPPEMENT ET DE TRANSFORMATION
ETAT – POLYNESIE FRANCAISE (2021-2023)
RELATIF AU FINANCEMENT DE PROJETS
RELEVANT DES COMPETENCES DE LA POLYNESIE FRANCAISE**

ANNEXE 5

Modèle de Fiche Descriptive du Projet (FDP)

FICHE DESCRIPTIVE DU PROJET

1. Identification du projet

Volet du contrat de développement et de transformation dans lequel s'inscrit le projet :

Intitulé du projet :

Montant TTC du projet :

Montant du financement sollicité :

Lieu de réalisation du projet de financement (commune, île, archipel) :

Maîtrise d'ouvrage :

2. Présentation sommaire du projet (10 lignes max)

3. Présentation détaillée du projet et de ses enjeux

4. Informations complémentaires

4.1 Contexte : Synthétiser la situation de départ que le projet cherche à résoudre

4.2 Objectifs spécifiques : Décrire les 2 ou 3 objectifs spécifiques du projet permettant de contribuer à la résolution de la situation de départ

4.3 Activités envisagées : Lister les activités concrètes qui seront mises en œuvre dans le cadre du projet

4.4 Résultats attendus :

5. Evaluation prévisionnelle du coût du projet

DESIGNATION	Montant TTC XPF	Montant TTC €
Foncier	000 XPF	000,00 €
Travaux	000 XPF	000,00 €
Equipements	000 XPF	000,00 €
TOTAL	000 XPF	000 XPF

6. Plan de financement du projet

	Montant HT XPF	Montant HT €
Part Etat (X%)	000 XPF	000,00 €
Part Pays (X%)	000 XPF	000,00 €
Autre (X%)	000 XPF	000,00 €
TOTAL	000 XPF	000,00 €

Les montants en XPF sont à diviser par 0,00838 pour obtenir le montant en €

6. Délais de réalisation

A titre d'exemple

Echéancier de réalisation	2021	2022	2023

7. Pièces complémentaires

- FBO
- Maîtrise foncière
- Etat récapitulatif des dépenses et devis
- Attestation de dépôt de PC (ou PC)
- Plans
- Note complémentaire